

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 6 novembre 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 13 novembre 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés des pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2023/187	- Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2023	3
2023/188	- Eau potable – Rapport annuel du délégataire – Compte d’affermage – Exercice 2022	3
2023/189	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2022	5
2023/190	- Assainissement – Rapport annuel du délégataire – Compte d’affermage – Exercice 2022	6
2023/191	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement 2022	7
2023/192	- Casino – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022	8
2023/193	- Centre équestre – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022	9
2023/194	- Camping du Port-Blanc – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022	10
2023/195	- Activités des plages – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2022	11
2023/196	- Fourrière automobile – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022	12
2023/197	- SEMBREIZH – Approbation du rapport sur l’exercice clos au 31 décembre 2022	13
2023/198	- Acquisition d’un bien sis rue des frères BOUSSAC – Parcelle cadastrée Q 795 appartenant à la SCCV BOUSSAC	14
2023/199	- Acquisition de la parcelle cadastrée AL 606a appartenant à BATIMALO sis rue de la Ville-es-Meniers	16
2023/200	- Budget commune – Remboursements de chèques Pass aux associations – Exercice 2023 – N°4	17
2023/201	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Décision modificative n° 3 – Exercice 2023	18
2023/202	- Budget annexe de l’assainissement – Exercice 2023 – Décision modificative N°2	22
2023/203	- Budget annexe du port public – Exercice 2023 – Décision modificative N°2	26
2023/204	- Budget Principal de la Commune de Dinard – Exercice 2023 – Admissions en non-valeur	28
2023/205	- Budget annexe du port public – Exercice 2023 – Admissions en non-valeur	28
2023/206	- Autorisation d’engager, de mandater, liquider des dépenses d’investissement avant le vote des budgets primitifs de l’exercice 2024 de la commune de Dinard (budgets principal et annexes)	29

2023/207	- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)	31
2023/208	- Aide financière au sportif de haut niveau Tom REUX en vue d'une qualification aux Jeux Olympiques de Paris 2024	32
2023/209	- Attribution d'un marché relatif à la régulation des populations et lutte contre les espèces dites « nuisibles » et stérilisation des œufs de goélands sur la Commune de Dinard (2023-81)	33
2023/210	- Marché de billetterie informatisée pour la gestion des manifestations culturelles	34
2023/211	- Création d'un poste permanent – « Directeur des bâtiments et de la logistique »	35
2023/212	- Création d'un poste permanent « Responsable droits de place et parkings »	37
2023/213	- Création d'un poste permanent – « Gestionnaire commande publique »	38
2023/214	- Création d'un poste permanent « Agent polyvalent » - Médiathèque	40
2023/215	- Création d'un poste de chargé de communication non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	42
2023/216	- Prolongation d'un poste d'agent administratif d'accueil, état civil, élections et formalités administratives, non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	43
2023/217	- Elus – Déplacement à BRUXELLES	44
2023/218	- Compte-rendu des décisions du Maire	45



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2023
2	- Eau potable – Rapport annuel du délégataire – Compte d'affermage – Exercice 2022
3	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
4	- Assainissement – Rapport annuel du délégataire – Compte d'affermage – Exercice 2022
5	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022
6	- Casino – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022
7	- Centre équestre – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022
8	- Camping du Port-Blanc – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022
9	- Activités des plages – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2022
10	- Fourrière automobile – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022
11	- SEMBREIZH – Approbation du rapport sur l'exercice clos au 31 décembre 2022
12	- Acquisition d'un bien sis rue des frères BOUSSAC – Parcelle cadastrée Q 795 appartenant à la SCCV BOUSSAC
13	- Acquisition de la parcelle cadastrée AL 606a appartenant à BATIMALO sis rue de la Ville-es-Meniers
14	- Budget commune – Remboursements de chèques Pass aux associations – Exercice 2023 – N°4
15	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Décision modificative n° 3 – Exercice 2023
16	- Budget annexe de l'assainissement – Exercice 2023 – Décision modificative N°2
17	- Budget annexe du port public – Exercice 2023 – Décision modificative N°2
18	- Budget Principal de la Commune de Dinard – Exercice 2023 – Admissions en non-valeur
19	- Budget annexe du port public – Exercice 2023 – Admissions en non-valeur
20	- Autorisation d'engager, de mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 de la commune de Dinard (budgets principal et annexes)
21	- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)
22	- Aide financière au sportif de haut niveau Tom REUX en vue d'une qualification aux Jeux Olympiques de Paris 2024
23	- Attribution d'un marché relatif à la régulation des populations et lutte contre les espèces dites « nuisibles » et stérilisation des œufs de goélands sur la Commune de Dinard (2023-81)
24	- Marché de billetterie informatisée pour la gestion des manifestations culturelles
25	- Création d'un poste permanent – « Directeur des bâtiments et de la logistique »
26	- Création d'un poste permanent « Responsable droits de place et parkings »
27	- Création d'un poste permanent – « Gestionnaire commande publique »
28	- Création d'un poste permanent « Agent polyvalent » - Médiathèque

29	- Création d'un poste de chargé de communication non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
30	- Prolongation d'un poste d'agent administratif d'accueil, état civil, élections et formalités administratives, non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
31	- Elus – Déplacement à BRUXELLES
32	- Compte-rendu des décisions du Maire

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/187 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023

Madame GUGUEN-GRACIE précise que lors du Conseil du 17 octobre, le référent déontologue a été désigné. Or depuis 2018 les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent désigner un « référent alerte » pour recueillir les signalements émis par les lanceurs d'alerte. Elle demande si ce référent existe à Dinard et comment les agents sont informés de son existence.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas dans la collectivité à ce jour et que l'on va donc procéder à sa désignation.

Madame MERVIN précise que la responsable Hygiène et Sécurité lui en a parlé récemment suite à une formation qu'elle a suivie. Il est prévu de la nommer sur cette fonction.

Madame GUGUEN-GRACIE demande à quelle échéance. Madame MERVIN répond que c'est imminent.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/188 – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – COMPTE DE CONCESSION – EXERCICE 2022

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport 2022 établi par le délégataire (SAUR), joint au présent projet de délibération, fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'améliorations de l'exploitation.

Le rapport fait aussi apparaître les indicateurs du rapport du Maire relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de concession est également joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-181 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire SAUR pour la distribution de l'eau potable et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu le rapport d'activité et le compte de concession de l'exercice 2022 du délégataire (SAUR), relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2022 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Suspension de séance pour présentation du RAD par le délégataire

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite revenir sur l'objectif de rendement du réseau (ILP), qui n'est pas atteint. Elle constate que la cible prévue pour 2024 ne prévoit pas non plus de l'atteindre : elle demande comment on prévoit d'y parvenir.

Monsieur TRICHET qui accompagne la Ville dans le suivi du délégataire précise que si la SAUR n'atteint pas les objectifs elle rembourse à la commune les achats d'eau excédentaire liés aux fuites. Pour atteindre l'objectif, un dispositif d'écoute visant à détecter les fuites a été mis en place. La SAUR précise que les travaux d'installation de ces détecteurs se sont achevés début 2023 et qu'ils commencent à détecter les premières fuites, ce qui devrait permettre d'améliorer le rendement.

Monsieur LEHOBEY insiste sur le fait que le rendement présenté n'est pas bon car il s'agit d'eau potable traitée qui part dans la nature. Or la population de Dinard doit augmenter, ce qui va faire augmenter les pertes en valeur absolue car la consommation va aussi augmenter. Il souhaiterait que le taux soit proche de 100%.

Monsieur TRICHET précise que l'objectif assigné est déjà ambitieux pour une ville de l'importance de Dinard sur un réseau en Ville, 85-90% est déjà un bon résultat, car il y a des purges, des casses sur le réseau qui sont incontournables. Un ILP inférieur à 6 est satisfaisant : or l'objectif est de 2,5 à Dinard. La SAUR ajoute que la Ville fait beaucoup de renouvellement de réseaux dans le cadre de ses travaux de voirie.

Monsieur LEHOBEY fait remarquer que les polluants « éternels » PFAC sont présents dans les analyses.

Monsieur TRICHET précise que les normes européennes à ce sujet ne sont pas encore traduites en droit français, que la Ville n'est plus fournisseur de l'eau depuis plusieurs années (elle provient d'une usine sur le Frémur). Il ajoute que les capacités de traitement sur cette usine sont actualisées au fil des années en fonction des normes qui évoluent.

Fin de la suspension, la séance du Conseil Municipal reprend

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport d'activité de la SAUR et du compte de concession 2022 relatifs au service public de l'eau potable.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/189 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

La collectivité a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performances présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives qui comprennent la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et formules nécessaires au calcul de l'indicateur.

En application des dispositions de l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le maire informe le conseil de la diffusion du RPQS.

—————
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224.5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,

Considérant que ce rapport annuel est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne du site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

Considérant la présentation de ce rapport en Commission Consultation des Services Publics Locaux, (CCCSPL), en date du 18 octobre 2023.

Suspension de séance pour présentation du RPQS par Monsieur TRICHET

Fin de la suspension, la séance du Conseil Municipal reprend.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 de la commune de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/190 – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – COMPTE D’AFFERMAGE – EXERCICE 2022

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport 2022 établi par le délégataire (VEOLIA), joint au présent projet de délibération, fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'améliorations de l'exploitation.

Le rapport fait aussi apparaître les indicateurs du rapport du Maire relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de prestation de service de la SAUR en charge de la facturation de l'assainissement pour le compte du délégataire est également joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-182 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire VEOLIA pour la concession de service public de l'assainissement collectif et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu la délibération N°2022-043 du Conseil municipal en date du 28 mars 2022, approuvant l'avenant N°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Dinard,

Vu le rapport d'activité et le compte d'affermage de l'exercice 2021 du délégataire (VEOLIA), relatifs au service public de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2022, joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Suspension de séance pour présentation du RAD par le délégataire Véolia

Monsieur LEHOBEY note que les débordements sont dommageables pour une station balnéaire, il souhaite connaître le nombre de jours où la baignade a été interdite en 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 2 jours en mai de fermeture à la suite d'un incident à la station d'épuration (casse non prévisible).

Fin de la suspension, la séance du Conseil Municipal reprend

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la société VEOLIA et ainsi que du compte de prestation de service 2022 de la SAUR pour le compte de VEOLIA relatif à l'assainissement.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/191 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

La collectivité a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performances présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives qui comprennent la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et formules nécessaires au calcul de l'indicateur.

En application des dispositions de l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le maire informe le conseil de la diffusion du RPQS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne du site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

Considérant la présentation de ce rapport en Commission Consultation des Services Publics Locaux, (CCCSPL), en date du 18 octobre 2023.

Suspension de séance pour présentation du RPQS par Monsieur TRICHET

Monsieur TRICHET fait remarquer que le contrat intègre plusieurs millions d'euros pour des travaux de rénovation du réseau de collecte et d'améliorer la station d'épuration, d'où la durée de 15 ans assez longue prévue pour la concession.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si on a une idée du délai dans lequel le système REUSE (réutilisation des eaux traitées) pourra être utilisé pour l'arrosage des stades de Port Blanc et du terrain du Val Porée. VEOLIA précise que pour Port Blanc les autorisations seront demandées cet hiver pour un arrosage on l'espère dès l'été 2024.

Monsieur TRICHET précise qu'il a fallu attendre une période d'observation de 6 mois de la qualité des eaux traitées.

VEOLIA ajoute que l'option pour le terrain du Val Porée n'a pas été retenue car le coût de la canalisation était trop important : il aurait fallu facturer l'eau traitée plus cher que l'eau potable. Une étude est en cours pour les stades du COSEC, et l'apport d'eau pourrait servir pour les futures serres municipales. C'est un système vertueux, dont il n'existe pas beaucoup d'autres exemples en Bretagne, Dinard est donc en pointe à ce sujet.

Fin de la suspension, la séance du Conseil Municipal reprend

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022 de la commune de Dinard

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/192 – CASINO – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice, clos le 31 Octobre 2022, de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du Casino (contrat de concession de service public 1er mai 2020/30 avril 2035) est joint au projet de délibération.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public, non détachable d'une convention d'occupation du domaine public, pour l'exploitation du casino conclu en 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2022 de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du Casino (contrat de concession de service public du 1er mai 2020/30 avril 2035),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos le 31 Octobre 2022 joint à la présente, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Suspension de séance pour présentation du rapport sur le Casino par M. TOUTAIN

Monsieur LOISANCE précise que les taxes reversées par le Casino représentent presque 7% des ressources de la Ville.

Madame PORTES interroge sur les 50 000€ de soutien aux associations locales versées par le Casino et se demande s'ils pourraient bénéficier à des associations caritatives.

Monsieur TOUTAIN précise que le fléchage se décide en réunion avec la Ville. Il est prévu dans la DSP que ces associations soient à vocation culturelle et qu'elles aient un lien dans leurs activités avec le Casino.

Fin de la suspension, la séance du Conseil Municipal reprend

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel établi par la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, relatif à l'exercice clos le 31 Octobre 2022.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/193 – CENTRE EQUESTRE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

La société DINARD EMERAUDE EQUITATION, représentée par Madame Danièle MARS est délégataire du service public du Centre Equestre de DINARD depuis le 1er janvier 2022.

Le rapport d'activité et le document de bilan et compte de résultat de DINARD EMERAUDE EQUITATION, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, sont joints au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public avec la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION depuis le 1er janvier 2022,

Vu le rapport d'activité, le document de bilan et le compte de résultat de la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos le 31 Août 2022, joint à la présente, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par la société DINARD EMERAUDE EQUITATION, relatif à l'exercice clos le 31 Août 2022.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/194 – CAMPING DU PORT-BLANC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice 2022, de la S.A.S. « Le Port-Blanc », délégataire du Camping est joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession avec la S.A.S. « Le Port-Blanc » en date du 8 janvier 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la S.A.S. « Le Port-Blanc »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Suspension de séance pour présentation du rapport sur le camping par le délégataire

Monsieur BECAN demande quelle est la tendance au niveau de la fréquentation pour 2023. Les gérants indiquent qu'elle a encore augmenté, au-delà des 75% au global (février à novembre).

Monsieur le Maire félicite ces jeunes entrepreneurs dynamiques, confirme qu'il sait la satisfaction des campeurs et locataires. Il remercie également pour leur présence dans les médias qui fait parler de Dinard au niveau national.

Fin de la suspension, la séance du Conseil Municipal reprend

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du camping du Port-Blanc établi par la S.A.S. « Le Port-Blanc », relatif à l'exercice 2022.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/195 – ACTIVITES DES PLAGES – RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES – EXERCICE 2022

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont examinés par le Conseil municipal qui en prend acte.

Les différents délégataires ci-dessous, pour le service public des activités de plage, avaient été choisis lors de la séance du 8 novembre 2021, pour une durée de 4 saisons consécutives à compter de celle de 2022 :

- **Lot n°1 : DEHEEGHER Etienne (Balade Kayac 35) – Plage du Prieuré – Activités sportives et de loisirs**
- **Lot n°2 : VINCENT Romain – Plage du Prieuré – Restauration rapide**
- **Lot n°4 : MICHEL Patrice – Plage de l'Ecluse – Activités pour enfants**
- **Lot n°5 : BODIN Vincent – Plage de l'Ecluse – Activités pour enfants**
- **Lot n°6 : PERRICHOT David – Plage de Saint Enogat – Activités pour enfants**
- **Lot n°7 : LEFEBVRE Franck (Windschool) – Plage de Saint Enogat – Activités sportives et de loisirs**

Tous les exploitants d'activités des lots de plages ont envoyé leurs rapports d'activités (joint au projet de délibération) pour l'année 2022, excepté Monsieur Romain VINCENT, pour le lot N°2 de la plage du Prieuré et ce, malgré de multiples relances de la part de la Commune. Les services de l'Etat ont été prévenus de la situation et un certificat administratif a été rédigé afin d'expliquer la non-perception de la redevance du délégataire et par conséquent, le non-versement de celle due, pour ce lot, par la Commune à l'Etat.

Il est à noter que le délégataire a résilié sa convention à partir de la saison 2023 en expliquant des difficultés financières.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de délégation de service public pour l'exploitation des lots de plages signées en décembre 2021,

Vu les rapports annuels des 5 délégataires d'activités des plages pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que les rapports des délégataires de l'année 2022 des exploitants des lots de plages joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Madame GUGUEN-GRACIE demande le montant des recettes restant à encaisser concernant le Woop Beach.

Monsieur LOISANCE indique qu'il y avait 22 000 € inscrits en 2023 mais qu'il ne connaît pas le montant exact des sommes dues à la Ville.

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite connaître les moyens mis en œuvre pour le recouvrement de cette dette.

Monsieur LOISANCE et Monsieur le Maire précisent que le recouvrement des dettes relève de la Trésorerie.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des rapports annuels établis par les délégataires du service public des activités de plage pour l'exercice 2022.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/196 – FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport d'activités 2022 de la société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Emeraude), représentée par Monsieur Sébastien PEUVREL, est joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public de la fourrière automobile en date du 27 juillet 2018,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2022 de la société « A.A.C.E. »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile établi par la société A.A.C.E., relatif à l'exercice 2022.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/197 – SEMBREIZH – APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'issue de l'exercice, un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal par le représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la Société SEMBREIZH.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

En conséquence, le rapport complet d'activité 2022 de la SEMBREIZH a été transmis aux membres du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5,

Vu le décret D.1524-7,

Considérant le rapport fourni par la Société SEMBREIZH.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le rapport du mandataire SEMBREIZH sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce rapport.

ALIENATIONS

DELIBERATION N°2023/198 – ACQUISITION D'UN BIEN RUE DES FRERES BOUSSAC – PARCELLE CADASTREE Q 795 APPARTENANT A LA SCCV BOUSSAC

La SCCV BOUSSAC, propriétaire de la parcelle Q 795, commercialise en état futur d'achèvement des cellules d'activité à destination artisanale pouvant servir de lieux de stockage.

La parcelle étant située dans la zone économique, à proximité immédiate de propriétés appartenant à la Commune, notamment celle de la voirie-propreté urbaine, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une partie des locaux proposés à la vente.

En effet, actuellement la ville loue environ 1 200 m² de locaux dans la zone de la Ville Es Passant pour le stockage de son matériel d'événementiel, pour un montant d'environ 58 000€ par an, dans le cadre d'un contrat de mise à disposition qui arrive à échéance le 9 décembre 2024.

Par ailleurs, la ville utilise également un vieil hangar d'environ 500 m² sur l'ancien site de la voirie, Passage du Gulf Stream ; site destiné à être déconstruit dans le cadre du projet des serres municipales.

Il apparaît en conséquence pertinent de saisir l'opportunité d'investir dans de nouveaux locaux répondant aux besoins cumulés de la ville. Cela permettra de réduire, à relativement court terme, les charges financières de fonctionnement et d'optimiser la logistique de stockage en rassemblant l'ensemble du matériel de l'événementiel sur un seul site.

Les lots, constitués de deux cellules isolées par mur coupe-feu, seront livrés bruts, sous forme de hangar double peau, pour une surface totale au sol de 1 621 m². Le prix prévoit également l'aménagement de 443 m² de mezzanine dimensionnés à 500 kg/m².

La petite cellule, de 204 m² au sol, pourra être mise à disposition d'associations en recherche de locaux techniques.

La livraison des cellules est prévue pour le mois d'octobre 2024. Le prix pour les deux lots est de 3 149 000 € H.T, dont le versement est prévu selon l'échéancier suivant :

- 25 % du prix vente à la signature de l'acte authentique ;
- 5 % du prix de vente à l'achèvement du terrassement ;
- 10 % du prix de vente à l'achèvement des fondations ;
- 25 % du prix de vente à l'achèvement de la charpente métallique ;
- 15 % du prix de vente pour la couverture étanchéité ;
- 10 % du prix de vente bardage et menuiseries ;
- 5 % du prix de vente pour le dallage ;
- 5% du prix de vente à la réception.

Il est rappelé que les frais notariés liés à cette opération seront à la charge de la Commune. 5% du prix seront versés à la réservation. La ville sera *in fine* en pleine propriété foncière et devra, après réception, procéder aux aménagements intérieurs (locaux d'embauche du service logistique et éclairage).

La vente fera à minima l'objet des conditions suspensives suivantes :

- Le permis de construire doit être purgé de tous recours ;
- Le constructeur doit souscrire à une assurance dommage aux biens et incendie.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 31 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 31 octobre 2023,

Considérant que la Commune de Dinard a un besoin de stockage pour son matériel d'événementiel approchant les 2 000 m²,

Considérant que les cellules artisanales commercialisées par la SCCV BOUSSAC peuvent répondre de façon optimisée à ce besoin,

Considérant l'emplacement stratégique de la future construction,

Monsieur LEHOBEY s'étonne du prix de ce bâtiment : au moment où la Ville cherche à se défaire de la Villa Eugénie pour 1 million d'euros, elle acquière un bâtiment à 3 millions d'euros.

Monsieur GUICHARD précise qu'il s'agit d'un prix cohérent par rapport au prix au mètre carré pour des bâtiments de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un appel à manifestation d'intérêt pour la Villa Eugénie et que le prix de vente n'est qu'une estimation. Concernant le bien à acquérir rue des Frères Boussac, il s'agit d'assurer la continuité de service pour la Ville et de remplacer des stockages qui ne seront plus disponibles bientôt ou coûtent cher en loyers chaque année. Ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros que la Ville a dépensé : au total 630 000€ de loyers depuis 2017. De plus il y a peu d'offre sur les bâtiments industriels sur le territoire c'est donc intéressant de se positionner sur cette opportunité. Cela évitera à terme des loyers pour près de 100 000 € annuels.

Monsieur DESLANDES demande quel financement est prévu.

Monsieur le Maire précise que la consultation des banques est en cours et que ce serait un emprunt sur 20 ans.

Monsieur DESLANDES demande s'il n'aurait pas été judicieux de céder par exemple les « tennis Michelet » à Saint Enogat pour éviter de s'endetter.

Monsieur le Maire précise que le projet sur ce terrain doit intégrer une mixité d'usage et que c'est un bon placement pour le moment.

Madame GUGUEN-GRACIE demande quel est le devenir du terrain en face situé en face de celui-là à la Ville-Es-Passants.

Monsieur le Maire explique que lorsque le terrain aura été libéré par les serres définitives, il faudra encore transférer les bâtiments communaux et le garage. Il n'est donc pas judicieux pour l'instant de céder ce terrain vu les besoins futurs.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de deux futures cellules d'activité d'une surface totale, y compris mezzanines, de 2 064 m² rue des Frères Boussac pour un montant prévisionnel de 3 149 000 € H.T., hors frais d'acquisition, soit 1 526 € le m², sous les conditions suspensives suivantes :

- Le permis de construire est purgé de tous recours,

- Souscription à une assurance dommage aux biens et incendie.

Le paiement du prix respectera l'échéancier suivant :

- 25 % du prix vente à la signature de l'acte authentique ;
- 5 % du prix de vente à l'achèvement du terrassement ;
- 10 % du prix de vente à l'achèvement des fondations ;
- 25 % du prix de vente à l'achèvement de la charpente métallique ;
- 15 % du prix de vente pour la couverture étanchéité ;
- 10 % du prix de vente bardage et menuiserie ;
- 5 % du prix de vente pour le dallage ;
- 5% du prix de vente à la réception.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

ALIENATIONS

DELIBERATION N°2023/199 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 606a APPARTENANT A BATIMALO, SIS RUE DE LA VILLE ES MENIERS

Le groupe BATIMALO, propriétaire du lotissement « Ker Silva » au nord de la rue de la Ville Es Meniers, a sollicité la Commune de Dinard aux fins de lui rétrocéder la parcelle AL 606a d'une surface de 315 m², comprise dans l'emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Ledit emplacement réservé a été créé pour permettre l'élargissement de l'assiette de la voie.

Sa rétrocession et son classement dans le domaine public communal permettront en outre de procéder à l'aménagement d'un accès cyclable à la voie verte.

Les frais afférents seront à la charge du vendeur.

La Commission urbanisme s'est réunie le 31 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu le courriel en date du 13 décembre 2022 de BATIMALO, demandant la rétrocession la parcelle AL 606a d'une surface de 315 m² à la Commune,

Vu le plan de bornage et de reconnaissance de limite,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 31 octobre 2023,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante de l'emplacement réservé n°10 inscrit au PLU,

Considérant la nécessité de poursuivre l'élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers dans la continuité des précédents alignements et de procéder à un aménagement permettant un accès cyclable à la voie verte,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AL 606a d'une superficie de 315 m², appartenant à BATIMALO, rue de la Ville-Es-Meniers, étant entendu que les frais afférents seront à la charge du vendeur.

Article 2 : d'approuver son classement dans le domaine public communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/200 – REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°4

Pour rappel, en date du 14 décembre 2020 le conseil municipal a approuvé la création trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial

La répartition des chèques PASS en fonction des montants est la suivante :

Année 2021-2022 :

6% des chèques PASS émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 93% de 40 euros.

Année 2022-2023 :

7% des chèques PASS émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 92% de 40 euros.

Les crédits inscrits au budget primitif pour les remboursements chèques PASS sur l'année 2023 sont de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « PASS Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 6 octobre 2023 ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Article 2 : de verser les remboursements attribués par la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Académie de Danse Rosa Bessière » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Association Sportive Collège le Bocage » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Côte d'Émeraude Volley » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Football Club Dinardais » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Yoga Émeraude » et la commune de Dinard,

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2023 :

Nature	Nom de l'association	Remboursement du 1er avril au 30 juin 2023
6574	Académie de Danse Rosa Bessière	80 €
	Association Sportive Collège Le Bocage	240 €
	Dinard Côte d'Émeraude Volley	240 €
	Dinard Gym	40 €
	Football Club Dinardais	1 210 €
	Yoga Émeraude	40 €
	TOTAL	1 850 €
	REMBOURSEMENTS CHÈQUE PASS conseil du 13/04/2023	6 460 €
	TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS	8 310 €
	CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2023	15 000 €

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/201 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Cette troisième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

En fonctionnement :

- Ajustement des atténuations de produits (chapitre 014) pour tenir compte de la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) à reverser pour l'exercice 2023
- Au chapitre des charges financières (66), ouverture de crédits complémentaires correspondant à la hausse des taux d'intérêts des emprunts à taux variable détenus par la ville.

En investissement :

- Ouverture de crédits permettant de procéder à des opérations d'ordre, sans flux financier, pour intégrer à l'opération terminée, les avances versées aux fournisseurs de travaux qui en ont fait la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023, n°2023-132 du 3 juillet 2023 et n°2023-150 du 19 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 30 octobre 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 000.00	6 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		6 000.00	6 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	240 000.00	240 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		240 000.00	240 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		246 000.00	246 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 6 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 890 770.16			7 890 770.16
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 746 400.00			15 746 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 583 389.00	166 000.00	166 000.00	2 749 389.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 084 750.00			2 084 750.00
Total des dépenses de gestion courante		28 305 309.16	166 000.00	166 000.00	28 471 309.16
66	CHARGES FINANCIERES	491 500.00	15 000.00	15 000.00	506 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	255 392.00			255 392.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	2 000.00	6 000.00	6 000.00	8 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 054 201.16	187 000.00	187 000.00	29 241 201.16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 467 122.21	-181 000.00	-181 000.00	1 286 122.21
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 855 122.21	-181 000.00	-181 000.00	2 674 122.21
TOTAL		31 909 323.37	6 000.00	6 000.00	31 915 323.37

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 915 323.37
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611	130 000.00			130 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 946 011.70			2 946 011.70
73	IMPOTS ET TAXES	24 159 176.00			24 159 176.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 311 540.67			3 311 540.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 665.00			1 049 665.00
Total des recettes de gestion courante		31 596 393.37			31 596 393.37
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	293 220.00			293 220.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		6 000.00	6 000.00	6 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 890 613.37	6 000.00	6 000.00	31 896 613.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 710.00			18 710.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 710.00			18 710.00
TOTAL		31 909 323.37	6 000.00	6 000.00	31 915 323.37

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 915 323.37
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 240 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 432 703.66	-181 000.00	-181 000.00	1 251 703.66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	602 939.22			602 939.22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 146 930.74			9 146 930.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 112 651.63			2 112 651.63
	Total des opérations d'équipement	4 248 132.61			4 248 132.61
Total des dépenses d'équipement		17 543 357.86	-181 000.00	-181 000.00	17 362 357.86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 620.00			64 620.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 517 800.00			1 517 800.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		1 582 420.00			1 582 420.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		19 125 777.86	-181 000.00	-181 000.00	18 944 777.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 710.00			18 710.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000.00	421 000.00	421 000.00	581 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		178 710.00	421 000.00	421 000.00	599 710.00
TOTAL		19 304 487.86	240 000.00	240 000.00	19 544 487.86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 544 487.86
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	550 276.01			550 276.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	3 000 000.00			3 000 000.00
Total des recettes d'équipement		3 550 276.01			3 550 276.01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000.00			800 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 662 248.46			3 662 248.46
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	238 000.00			238 000.00
024	PRODUITS DE CESSION	300 000.00			300 000.00
Total des recettes financières		5 000 248.46			5 000 248.46
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		8 550 524.47			8 550 524.47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 467 122.21	-181 000.00	-181 000.00	1 286 122.21
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000.00	421 000.00	421 000.00	581 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 015 122.21	240 000.00	240 000.00	3 255 122.21
TOTAL		11 565 646.68	240 000.00	240 000.00	11 805 646.68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 738 841.18
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 544 487.86
---	---------------

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/202 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Cette deuxième décision modificative du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

En fonctionnement :

- Ouverture de crédits permettant de régulariser les surestimations des recettes restant à percevoir au titre de la délégation de service public 2022

En investissement :

- Impact des modifications de crédits de fonctionnement sur l'enveloppe disponible de crédits d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023, n°2023-132 du 3 juillet 2023 et n°2023-150 du 19 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 30 octobre 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2023, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	9 900.00	9 900.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		9 900.00	9 900.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-48 100.00	-48 100.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-48 100.00	-48 100.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-38 200.00	-38 200.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 9 900.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	87 390.00	1 700.00	1 700.00	89 090.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 200.00			15 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 000.00			75 000.00
Total des dépenses de gestion des services		177 590.00	1 700.00	1 700.00	179 290.00
66	CHARGES FINANCIERES	135 400.00	-2 000.00	-2 000.00	133 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00	58 300.00	58 300.00	78 300.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		332 990.00	58 000.00	58 000.00	390 990.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	540 227.55	-48 100.00	-48 100.00	492 127.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 292 874.55	-48 100.00	-48 100.00	1 244 774.55
TOTAL		1 625 864.55	9 900.00	9 900.00	1 635 764.55

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 635 764.55
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 425 364.55			1 425 364.55
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 000.00	9 900.00	9 900.00	84 900.00
Total des recettes de gestion des services		1 500 364.55	9 900.00	9 900.00	1 510 264.55
Total des recettes réelles d'exploitation		1 500 364.55	9 900.00	9 900.00	1 510 264.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 500.00			125 500.00
TOTAL		1 625 864.55	9 900.00	9 900.00	1 635 764.55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 635 764.55
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 48 100.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00			60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 545 412.28	-48 100.00	-48 100.00	1 497 312.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	199 529.23			199 529.23
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 804 941.51	-48 100.00	-48 100.00	1 756 841.51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	568 000.00			568 000.00
	Total des dépenses financières	568 000.00			568 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 372 941.51	-48 100.00	-48 100.00	2 324 841.51
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	125 500.00			125 500.00
	TOTAL	2 498 441.51	-48 100.00	-48 100.00	2 450 341.51

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	129 451.64
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 579 793.15
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	836 377.50			836 377.50
	Total des recettes d'équipement	836 377.50			836 377.50
106	Réserves	498 641.10			498 641.10
	Total des recettes financières	498 641.10			498 641.10
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 335 018.60			1 335 018.60
021	Virement de la section d'exploitation	540 227.55	-48 100.00	-48 100.00	492 127.55
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 292 874.55	-48 100.00	-48 100.00	1 244 774.55
	TOTAL	2 627 893.15	-48 100.00	-48 100.00	2 579 793.15

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 579 793.15
---	--------------

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/203 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE DINARD
- EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Cette deuxième décision modificative du budget annexe du port public de l'exercice 2023 vise à faire les ajustements mineurs suivants : en fonctionnement, ouverture de crédits permettant de constater les admissions en non-valeur de l'exercice et de reconstituer la provision correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023, n°2023-132 du 3 juillet 2023 et n°2023-150 du 19 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 30 octobre 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du Port Public.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe du Port Public de l'exercice 2023, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	382 702.00	-1 700.00	-1 700.00	381 002.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	235 300.00			235 300.00
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 400.00	1 200.00	1 200.00	4 600.00
Total des dépenses de gestion des services		621 402.00	-500.00	-500.00	620 902.00
66	CHARGES FINANCIERES	8 420.00			8 420.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500.00			1 500.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS		500.00	500.00	500.00
69	IMPOTS SUR LES BEBECES ET ASSIMILES	15 500.00			15 500.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		646 822.00			646 822.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	152 417.00			152 417.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	134 211.00			134 211.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		286 628.00			286 628.00
TOTAL		933 450.00			933 450.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	933 450.00
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	824 500.00			824 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	108 950.00			108 950.00
Total des recettes de gestion des services		933 450.00			933 450.00
Total des recettes réelles d'exploitation		933 450.00			933 450.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		933 450.00			933 450.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	933 450.00
---	------------

En section d'investissement, aucun mouvement n'est réalisé.

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/204 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Cette délibération vise à autoriser la comptabilisation, en admissions en non-valeur, des titres non soldés ou recouvrés par le Comptable Public, au vu de la liste transmise le 18 octobre 2023.

Si l'admission en non-valeur demeure exceptionnelle, elle permet de dégager la responsabilité du Comptable dans le recouvrement d'une créance, compte tenu des actions de recouvrement qu'il a engagé jusqu'à ce jour. Ces créances pourront cependant toujours être encaissées par le comptable en cas de paiement spontané par le débiteur ou en cas de reversement suite aux saisies sur comptes bancaires ou sur salaires qui ont été engagées sur les dossiers concernés ; et ce, même après l'acceptation de la proposition d'admission en non-valeur

Les propositions d'admission en non-valeur concernent 38 titres et se chiffrent à 5 561.53 €.

Les crédits nécessaires étaient déjà prévus dans le cadre du budget primitif 2023.

Une provision pour créances douteuses ayant été constituée depuis 2021, et présentant un solde de 6 063.21 € au 31/12/2022, une reprise sur cette provision viendra compenser ces admissions en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 30 octobre 2023,

Considérant la liste N° 5707090012 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 5 561.53 € portant sur les exercices 2018 et 2019, transmise par le Comptable Public le 18 octobre 2023, pour le budget principal de la commune de DINARD, ci-jointe en annexe.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 5 561.53 € portant sur les exercices 2018 et 2019, proposée sur la liste N°5707090012 transmise par le Comptable Public le 18 octobre 2023, pour le budget principal. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/205 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE DINARD - EXERCICE 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Cette délibération vise à autoriser la comptabilisation, en admissions en non-valeur, des titres non soldés ou recouvrés par le Comptable Public, au vu de la liste transmise le 27 septembre 2023.

Si l'admission en non-valeur demeure exceptionnelle, elle permet de dégager la responsabilité du Comptable dans le recouvrement d'une créance, compte tenu des actions de recouvrement qu'il a engagé jusqu'à ce jour. Ces créances pourront cependant toujours être encaissées par le comptable en cas de paiement spontané par le débiteur ou en cas de reversement suite aux saisies sur comptes

bancaires ou sur salaires qui ont été engagées sur les dossiers concernés ; et ce, même après l'acceptation de la proposition d'admission en non-valeur

La proposition d'admission en non-valeur concerne un seul titre et se chiffre à 1 667.33 €.

Les crédits nécessaires étaient partiellement prévus dans le cadre du budget primitif 2023 à hauteur de 500 € et devront faire l'objet d'un ajustement par décision modificative.

Une provision pour créances douteuses ayant été constituée depuis 2021, et présentant un solde de 320.82 € au 31/12/2022, une reprise sur cette provision viendra partiellement compenser ces admissions en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 30 octobre 2023,

Considérant la liste N° 6256410912 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 1 667.33 € portant sur l'exercice 2019, transmise par le Comptable Public le 27 septembre 2023, pour le budget annexe du port public de DINARD, ci-jointe en annexe.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'admission en non-valeur du titre d'un montant de 1 667.33 € portant sur l'exercice 2019, proposée sur la liste N°6256410912 transmise par le Comptable Public le 27 septembre 2023, pour le budget annexe du port public. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/206 – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE DINARD (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget primitif + décisions modificatives), à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, et exclusion faite des crédits inscrits en restes à réaliser (RAR de 2022).

Pour les autorisations de programme, l'autorisation est donnée à hauteur des crédits de paiement inscrits, pour l'année concernée, sur la dernière délibération de création ou d'actualisation.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023 et n°2023-150 du 19/09/2023 relatives aux décisions modifications 1 et 2 du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 30 octobre 2023,

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal de la commune et de ses quatre budgets annexes (service des Eaux, Assainissement, Port Public et Dinard Film Festival) ne seront pas votés avant le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote des budgets primitifs 2024.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de DINARD, sur la base des enveloppes financières suivantes :

VILLE :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR), après DM2	Crédits ouverts par anticipation en 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 192 880.00 €	298 220.00 €
204	Subventions d'équipement versées	292 631.50 €	73 157.88 €
21	Immobilisations corporelles	7 110 991.00 €	1 777 747.75 €
23	Immobilisations en cours	1 704 627.22 €	425 156.81 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
	Opérations d'équipement <i>hors APCP</i>	4 300.00 €	1 075.00 €
TOTAL		10 305 429.72 €	2 576 357.44 €

SERVICE DES EAUX :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR), après DM2	Crédits ouverts par anticipation en 2024 (25%)
21	Immobilisations corporelles	1 478 313.10 €	369 578.28 €
23	Immobilisations en cours	600 000.00 €	150 000.00 €
TOTAL		2 078 313.10 €	519 578.28 €

ASSAINISSEMENT :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR), après DM1	Crédits ouverts par anticipation en 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 400 206.27 €	350 051.57 €
23	Immobilisations en cours	116 250.00 €	29 062.50 €
TOTAL		1 576 456.27 €	394 114.07 €

PORT PUBLIC :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR), après DM1	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	70 000.00 €	17 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	209 400.00 €	52 350.00 €
23	Immobilisations en cours	176 963.57 €	44 240.89 €
TOTAL		456 363.57 €	114 090.89 €

Article 2: d'autoriser pour l'APCP « Construction d'un parking souterrain place Newquay » l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement 2024 prévus dans la délibération de création de l'autorisation de programme, soit 6 004 365.62 € TTC.

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2023/207 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) – EXERCICE 2023 – GRDF**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de gaz exploités par GRDF.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal et sur le prix au mètre linéaire, fixé par le Conseil Municipal (0.035 € / ml). Un coefficient de revalorisation, fixé à 1.39 pour l'exercice 2023, est ensuite appliqué.

Ainsi, selon la formule : $RODP = (0,035 \times L) + 100) \times CR$ et les éléments ci-dessous, le montant de la RODP 2023 est fixé comme suit :

L	Longueur de la canalisation de distribution au 31/12/2022	77 280 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,39
Montant de la RODP 2023		3 899 €

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres, au 31 décembre 2021

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le prix retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire, appliqué à la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'exercice 2022.

Ainsi, selon la formule : $ROPDP = 0,35 \times L \times CR$ et les éléments ci-dessous, le montant de la ROPDP 2023 est fixé comme suit :

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2022)	980 m
CR	Taux de revalorisation	1,19
Montant de la ROPDP 2023		396 €

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2021)

CR = Coefficient de revalorisation de la ROPDP

Vu le décret n°2007-606 du 26 avril 2007 et n°2015-334 du 5 mars 2015,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 30 octobre 2023,

Considérant le courrier de GRDF en date du 21 septembre 2023, invitant la collectivité à émettre à son encontre un titre de recette d'un montant de 4 295 € au titre de la ROPDP 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les propositions qui lui sont faites par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF).

Article 2 : de fixer le montant des redevances dues au titre de l'année 2023 par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF) pour l'Occupation du Domaine Public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel arrêté au 31 décembre 2022) et, pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2022) à la somme de 4 295 € afin d'émettre le titre correspondant.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/208 – AIDE FINANCIERE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU TOM REUX EN VUE D'UNE QUALIFICATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

La Commune de Dinard dans sa politique sportive souhaite soutenir les sportifs de haut niveau pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Tom REUX, athlète inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, champion de France en titre du lancer du disque, est le seul sportif licencié à Dinard potentiellement qualifiable aux jeux olympiques de Paris 2024.

Afin de permettre à Tom REUX de pouvoir participer à des meetings internationaux qualificatifs pour les jeux olympiques, la mairie de Dinard souhaite lui attribuer une aide financière exceptionnelle de 4 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 06 octobre 2023,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement le sportif de haut niveau, Tom REUX, pour lui permettre d'augmenter ses chances pour une qualification aux jeux olympiques de Paris 2024 dans la discipline du lancer du disque.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une aide de 4 500 € à Tom REUX, athlète inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, licencié à l'association dinardaise « athlétique côte d'émeraude » et potentiellement qualifiable pour participer aux jeux olympiques de Paris 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/209 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA REGULATION DES POPULATIONS ET LUTTE CONTRE LES ESPECES DITES « NUISIBLES » ET STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS SUR LA COMMUNE DE DINARD – MARCHÉ 2023-81

Une consultation a été lancée pour la régulation des populations et lutte contre les espèces dites « nuisibles » et la stérilisation des œufs de goélands sur la commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € H.T pour les 4 ans du marché.

L'accord-cadre est décomposé en deux lots, répartis de la façon suivante :

Lot 1 – Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), dangers sanitaires, Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), rongeurs

Lot 2 – Stérilisation des œufs de goélands

Deux sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- HYNERA,
- CDSI.

Les critères de sélection des offres des deux lots étaient répartis sur les critères suivants :

- pour le lot n°1 : prix des prestations à hauteur de 50%, valeurs techniques sur 40% et délai d'intervention d'urgence sur 10%.
- pour le lot n° 2 : prix des prestations à hauteur de 50%, valeurs techniques sur 50%.

Après étude et analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un maximum annuel de :

Lot 1 – la société HYNERA pour un montant au DQE de 6 433,62 € HT soit 7 720,34 € TTC et ce, dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT/an.

Lot 2 – la société CDSI pour un montant au DQE de 7 700 € HT soit 9 240 € TTC et ce, dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT/ an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 25 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de réguler les espèces et les espèces exotiques envahissantes (EEE) , ainsi que les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les espaces verts, il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 19 juin 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons

de commande en application des articles R2123-1 1° - inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

Les espèces concernées sont les chenilles processionnaires, le frelon asiatique ou oriental, les rongeurs, les fouines, les pies...

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer les lots du marché 2023-81 aux entreprises suivantes :

Lot 1 – la société Hynera

Lot 2 – la société CDSI

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/210 – MARCHE DE BILLETTERIE INFORMATISEE POUR LA GESTION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Une consultation a été lancée pour un progiciel de gestion de la billetterie pour la programmation culturelle, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT la première année et de 32 000 € HT pour chaque année de reconduction.

L'accord cadre est composé d'une offre de base et d'une variante exigée (prestation supplémentaire éventuelle – PSE).

L'offre de base correspond à la fourniture et l'installation du progiciel, de la réservation en ligne et des logiciels associés ; la fourniture et la mise en œuvre des matériels de vente ; les prestations de paramétrage, formation, assistance au démarrage ; garantie, assistance et maintenance des logiciels.

La prestation supplémentaire éventuelle correspond à la gestion de la billetterie du Dinard Festival du Film Britannique.

Trois sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- RODRIGUE,
- ELISATH,
- FORUM SIRIUS.

Les critères de sélection des offres étaient répartis de la manière suivante :

- valeur technique sur 50%, montant de l'offre sur 40%, références professionnelles sur 5% et moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de la prestation sur 5%.

A l'issue de l'ouverture, des présentations des logiciels et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RODRIGUE dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT la première année et de 32 000 € HT pour chaque année de reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 25 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le système de billetterie de l'ensemble des évènements culturels de la Collectivité.

Après étude, présentation des logiciels et analyse des offres de l'ensemble des candidats, l'entreprise Rodrigue est apparue mieux-disante sur l'ensemble des critères, avec :

- une offre de base d'un montant, au vu du BPU valant DQE, de 74 281,00 € HT,
- une PSE d'un montant, au vu du BPU valant DQE, de 54 356,00 € HT,

dans la limite du montant maximum annuel de 50 000,00 € HT pour la première année et dans la limite du montant maximum annuel de 32 000,00 € HT/an pour les trois années suivantes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix de l'entreprise RODRIGUE.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/211 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « DIRECTEUR DES BÂTIMENTS ET DE LA LOGISTIQUE »

Le projet de réorganisation du pôle Territoire a été validée lors du CST du 6 octobre 2023. Afin de concrétiser ce projet d'administration, et ainsi de renforcer les services techniques, il convient de créer un emploi permanent de Directeur des Bâtiments et de la Logistique au sein du pôle Territoire,

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Activités** :

Managériales :

- Encadrer la régie des Bâtiments Communaux et de l'Événementiel, le service Maîtrise d'ouvrage, le Garage Municipal et la cellule gestion-finances.
- Elaborer le budget de la direction, suivre sa bonne exécution
- Animer les équipes au quotidien, le dialogue de gestion.
- Veiller aux conditions de sécurité, à la formation des agents, à la méthodologie.
- Organiser la modernisation du fonctionnement de la régie, notamment par la mise en place des systèmes d'informations.

Stratégiques :

- En lien avec le DGA et le service Maîtrise d'ouvrage, proposer à la Direction Générale et aux élus les orientations stratégiques pour le patrimoine bâti. (PPI)
- Orienter les choix d'investissement et les stratégies de maintenance.
- Participer activement à l'élaboration des politiques d'économie d'énergie et de modernisation du parc.
- Créer, mettre en place les outils de suivi,
- Piloter les plus gros dossiers d'investissement dans les phases de conception.
- Assurer en cas de besoin le suivi de leur réalisation suivant le plan de charge de la cellule MOA.
- Participer avec le Pôle Vie de la cité à la valorisation du bâti à caractère patrimonial, à l'organisation des plus grosses festivités

- Suivre les contentieux liés à la Direction

Maintenance :

- Superviser, planifier les activités de maintenance qu'elles soient externalisées ou faites en régie
- Faire le lien avec la personne en charge de la sécurité et des ERP

Logistique :

- Superviser, planifier les activités de la régie liées aux manifestations/festivités de la ville et des demandeurs externe (associations, partenaires...)
- Superviser la gestion de la flotte automobile
- Définir et suivre une stratégie pluriannuelle du parc automobile.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de concrétiser le projet de réorganiser du Pôle Territoire.

Madame GUGUEN-GRACIE souhaiterait savoir si tous les postes concernés sont systématiquement proposés en interne avant d'être ouverts en externe et aimerait savoir sur quels critères on décide de faire appel à un cabinet de recrutement, si cela a été le cas récemment et combien ça coûte, sachant que sauf erreur on ne voit pas passer ces dépenses dans les décisions du Maire.

Madame MERVIN répond que c'est publié systématiquement en interne et en externe en même temps. Concernant le cabinet de recrutement ça n'est pas arrivé souvent, récemment seulement pour le Directeur Education Enfance Jeunesse Solidarités et cela a permis de trouver un candidat. Madame MERVIN indique que le coût a été de 9 000 €.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si c'est passé en décisions du Maire, Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poste stratégique.

Madame GUGUEN-GRACIE pense que ça n'est pas vraiment nécessaire de payer 9 000 € pour les services d'un cabinet comme MICHAEL PAGE et qu'il est possible de simplement publier des annonces sur des sites professionnels sans recourir à un cabinet de recrutement. **Monsieur LOISANCE** indique qu'il partage ce point de vue.

Monsieur LEHOBEY dit que l'échange montre bien le besoin d'une commission RH et que pour cette raison ils s'abstiendront sur cette délibération.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Directeur des Bâtiments et de la Logistique.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/212 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « RESPONSABLE DROITS DE PLACE ET PARKINGS »

Le projet de réorganisation du pôle Territoire a été validée lors du CST du 6 octobre 2023. Afin de concrétiser ce projet d'administration, et ainsi de moderniser la gestion des parkings à Dinard, il convient de créer un emploi permanent de Responsable droits de place et parkings au sein du pôle Territoire et de la Direction Aménagement Programmation.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités :

Responsable de service

- Organiser et coordonner les différentes missions du service, encadrer les agents
- Organiser la préparation et le suivi budgétaire du service
- Organiser le planning des agents du service
- Assurer la gestion administrative du service (courriers, délibérations, marchés publics)

Gestion des parkings

- Procéder à la gestion technique et administrative des parkings et des stationnements sous horodateurs en lien avec la Police Municipale
- Procéder à la télégestion des parkings
- Régisseur des recettes des parkings et stationnements
- Encaisser les horodateurs, les parkings souterrains
- Gestion des contrats de maintenance, des interventions techniques.

Secondaires

- Assister les agents du service sur le marché et les droits de place en général.
- Organiser des manifestations ponctuelles (marché aux plantes, brocantes)
- Suivre les déclarations de meublés à la CCCCE, en l'absence de l'agent référent

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de concrétiser le projet de réorganiser du pôle Territoire.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Responsable droits de place et parkings.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (catégorie C), des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) ou des Adjoints Techniques (catégorie C) ou des Techniciens Territoriaux (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/213 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « GESTIONNAIRE COMMANDE PUBLIQUE »

Considérant la vacance de poste d'un emploi de catégorie C au sein du service,

Considérant que le besoin de ce service et les missions exercées relèvent davantage de la catégorie B, de par son expertise technique et administrative,

Il convient de créer un poste de Gestionnaire Commande Publique ouvert aux agents de grade B de la filière administrative.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités :

Évaluation et définition du besoin

- Participe à la définition du besoin au moyen de recensements internes en matière d'achats de services et de produits, d'enquêtes auprès des différents services et de consultation des historiques d'achats.
- Met en œuvre les différentes actions à engager (marchés à formaliser) en fonction du code des marchés publics, des règles internes et des seuils de mise en œuvre inhérents aux procédures : consultations ordinaires, procédures négociées, procédures particulières.
- Identifie sur le marché les principaux prestataires et fournisseurs, afin de mieux cerner les possibilités en matière d'achats et conseille les services dans la définition de leurs besoins et sur la réglementation en vigueur.

Mise en œuvre des procédures de marchés publics

- Prépare les dossiers et rédige les pièces administratives des marchés en collaboration avec les services prescripteurs ; au besoin à partir du logiciel SIS et dans le respect des consignes.
- Soumet le projet de « Dossier de Consultation des Entreprises » avant envoi au porteur de projet.
- Gère les procédures de passation des marchés, instruit les dossiers et applique les procédures.

Lancement de la consultation et suivi de la procédure

- Organise la mise en concurrence.
- Rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence (AAPC), au BOAMP ou JOUE ou autre publication approprié ainsi que les avis d'attributions des marchés.
- Procède à la dématérialisation des offres depuis la plateforme Megalis.

Gestion administrative et juridique du marché

- Assiste les services « prescripteurs » (conseille pour l'établissement des rapports d'analyse des offres) pour leurs marchés et établit les rapports des marchés de fournitures.
- Veille au suivi administratif du marché et le cas échéant, aux pièces nécessaires au contrôle de légalité par la rédaction des pièces nécessaires.
- Veille au suivi administratif du marché et le cas échéant, aux pièces nécessaires au contrôle de légalité par la rédaction des pièces nécessaires.
- S'assure du respect des procédures administratives pour la passation de ces marchés (circuit de validation, délais, respect des textes de la commande publique et procédures internes).

Secondaires

- Participe, de façon connexe à l'activité d'acheteur, à la vie de la collectivité.
- Met à jour les tableaux de recensement et de suivi des marchés.

- Procède au classement des documents permettant un suivi sur plusieurs mois et un archivage ultérieur.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de favoriser la montée en compétences des agents.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Gestionnaire de la commande publique.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir des crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/214 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « AGENT POLYVALENT – MEDIATHEQUE »

Considérant la réorganisation en cours de l'équipe de la médiathèque l'Ourse,

Considérant qu'il en résulte le besoin de créer un poste supplémentaire,

Considérant que les missions prévues sont celles d'un agent de catégorie C et qu'elles ne nécessitent pas de formation spécifique aux métiers des bibliothèques,

Considérant l'avis favorable des membres du CST le 06 octobre 2023,

Il convient de créer un poste d'agent de bibliothèque.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités principales :

- Effectuer l'équipement, la reliure, la réparation, la mise au pilon des documents.
- Participer à l'accueil du public et aux opérations liées au service de prêt et au fonctionnement des automates (inscriptions, prêts, retours, réservations, prolongations, ...) et répondre aux demandes documentaires de base des usagers.
- Classer et ranger les documents.
- Trier et organiser les ouvrages mis au pilon en préparation de la grande vente annuelle du désherbage.
- Encadrer et surveiller le travail de traitement du courrier et de nettoyage des collections d'un agent à temps partiel (6h annualisées/semaine).
- En lien avec la responsable-adjointe de la médiathèque, responsable du fonds « Documentaires et périodiques », assurer le traitement quotidien des périodiques auxquels est abonnée la médiathèque :
 - Relevé quotidien du courrier, selon les spécificités de chaque journal ou magazine et selon les consignes données : équipement, puçage, encodage, bulletinage, catalogage.
 - Gestion des stocks et mise au pilon régulière en suivant des protocoles différents spécifiques à chaque titre.

Activités occasionnelles

- Participer si besoin aux actions culturelles et animations de la médiathèque.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de favoriser la montée en compétences des agents.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent de bibliothèque

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine (catégorie C)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir des crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/215 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant la charge de travail à assumer au sein du service communication du Pôle Pilotage, il est nécessaire de créer un poste non permanent, à temps complet, de chargé de communication, pour une durée de 12 mois du 01/12/2023 au 30/11/2024.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions afférentes au service communication :

- Community manager (Instagram, facebook, X, linkedin, youtube, ...)
- Rédactionnel sur les différents supports de la ville (Print, Web, ...)
- Communications institutionnelles (newsletter, magazine municipal)
- Prise de vue photos et vidéos simples. Montage vidéo simple pour dossier très variés.

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent de chargé de communication à temps complet du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 sur le motif accroissement temporaire d'activité ;

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir des crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/216 – PROLONGATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, ELECTIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant la charge de travail à assumer au sein du service Etat Civil du Pôle Vie de la cité et dans la perspective de préparation des élections européennes, il est nécessaire de prolonger un poste non permanent, à temps complet, d'agent administratif d'accueil, Etat Civil, Elections et formalités administratives, pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions afférentes au service Etat Civil :

- Accueil des administrés

- Missions d'état civil :

- Délivrance des actes
- Réception des déclarations d'état civil (reconnaissance, naissance, décès)
- Établissement des actes correspondants
- Établissement et mise à jour des livrets de famille
- Enregistrement des naissances extérieures

- Opérations sur les listes électorales :

- Inscriptions et modifications, recherches pour mises à jour

- Formalités administratives :

- Gérer les dossiers de cartes nationales d'identité et passeports
- Établir les légalisations de signature, les certifications conformes et diverses attestations, recenser les jeunes de 16 ans
- Transmissions dématérialisées des données « Etat Civil » (INSEE, ARS et presse) et « Recensement »...

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de prolonger un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Etat Civil.

Madame GUILLOU fait remarquer que la délivrance des chèques PASS ne fait plus partie des missions de l'état civil car cela relève désormais du service Vie Associative, il ne faut donc pas tenir compte de cette ligne qui figure dans les missions de l'agent dans le projet de délibération transmis en amont du Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de prolonger un poste non permanent d'agent d'accueil à temps complet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le motif accroissement temporaire d'activité ;

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/217 – ELUS – DEPLACEMENT A BRUXELLES

Dans le cadre du déplacement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL se rendront à Bruxelles du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant la nécessité de rembourser à Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel Les frais occasionnés lors de leur déplacement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 6532 – frais de mission

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/218 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ces délégations, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/299 (1^{er} septembre)	Convention de partenariat avec la société ESTANDON Coopérative en Provence dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	Echange de marchandises d'une valeur de 4 255,00 € H.T.
2023/341 (22 septembre)	Avenant N°3 à la convention initiale portant sur la mise à disposition d'un local (Lot N°2) pour l'exploitation d'un commerce plage de l'écluse par Monsieur et Madame Nicolas ALLAIN – Modification de la durée (du 15/11/24 au 31/12/2029) et de la date de prise en compte du 1% sur le chiffre d'affaires (01/09/2026)	Pas d'incidence financière
2023/351 (26 septembre)	Convention de partenariat avec la société « Royal Emeraude » dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique »	Echange de marchandises d'une valeur de 1 000,00 € H.T.
2023/352 (26 septembre)	Convention de partenariat avec la société « Marketing Beauté Associés » dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique »	Echange de marchandises d'une valeur de 350,00 € H.T.
2023/359 (5 octobre)	Attribution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour piloter l'appel à manifestation d'intérêt du manoir de Port-Breton » - Prestataire SEMBREIZ	D : 14 178 € T.T.C.

2023/360 (5 octobre)	Avenant N°2 (remplacement d'une référence) relatif à la fourniture et livraison d'engrais divers, terreaux, semence de gazon, sable et pouzzolane, paillages, engrais à libération lente et protection pour gazon – Lot N°7 : Protection et produits divers pour gazon	Pas d'incidence financière
2023/362 (5 octobre)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Alexandre HORVAIS, en qualité de technicien plateau à l'occasion de la pièce de théâtre « Plein feu » par le cabaret extraordinaire le 28 octobre au Palais des Arts	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 252,76 €
2023/363 (5 octobre)	Attribution du marché relatif aux travaux de construction d'un mur en pierres au droit d'un trottoir piéton avenue George V – Prestataire BARTHELEMY SA	D : 43 507,20 € T.T.C.
2023/364 (6 octobre)	Mise à disposition d'un terrain sis rue Roger Vercelet - Saint-Enogat pour l'exploitation d'un golf miniature - Monsieur Hervé BOISARD	R : 2 700 € H.T. par an + 1 % du chiffre d'affaires H.T.
2023/365 (9 octobre)	Approbation du devis pour la fourniture de deux débroussaileuses avec batteries et harnais pour le service de la propreté urbaine – Société motoculture pièces services	D : 3 929,99 € H.T.
2023/365 bis (6 octobre)	Mise à disposition d'un terrain sis avenue de la Vicomté - Port Nican pour l'exploitation d'un golf miniature - Monsieur Gwenaël ONNO	R : 2 700 € H.T. par an + 1 % du chiffre d'affaires H.T.
2023/366 (10 octobre)	Convention de partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique »	Echange de marchandises d'une valeur de 10 000,00 € H.T.
2023/368 (11 octobre)	Modification de la décision N°2023/346 (modalités d'échange) – Convention de partenariat avec Maître SARRASIN dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique »	Echange de marchandises avec une facturation d'échange par compensation d'une valeur de 1 675,00 € H.T.
2023/370 (17 octobre)	Défense des intérêts de la Commune – Requête présentée au Tribunal administratif de Rennes le 6 octobre par Monsieur et Madame W. contre l'arrêté du 16 mai 2023, par lequel le Maire de Dinard a délivré à la S.A.R.L. KOTAO un permis de construire, pour la construction de 9 maisons individuelles et la démolition d'une habitation et ses annexes, sis 43, rue de l'Orillois	Dépenses non connues à ce jour
2023/371 (18 octobre)	Convention de partenariat avec la société « AEF – LE VAUBAN – LA GRANDE PASSERELLE » dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique » - Deux projections en avant-première le 23 septembre 2023	
2023/372 (18 octobre)	Avenant N°1 du marché de travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale – Régularisation – Périodicité de la révision des prix	
2023/383 (23 octobre)	Attribution de la consultation pour l'achat de projecteurs LED – Société WEST INTEGRATION	D : 21 424,00 € T.T.C.
2023/384 (25 octobre)	Approbation des tarifs de supports de communication pour le « Dinard Festival du Film Britannique » - Grille de programmes publicité	R : 75 € T.T.C.

Concernant la décision n° 359, Madame PORTES s'interroge sur l'appel à manifestation d'intérêt sur le manoir de Port Breton : est-il prévu de le mettre en vente aussi comme la villa Eugénie, pour laquelle cette démarche a été évoquée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet visant à utiliser le manoir et non à le vendre. La Ville souhaite préserver et mettre en valeur ce dernier en dessinant les contours d'un projet qui s'inscrit parfaitement dans l'ADN dinardais : tourisme d'excellence, gastronomie, qualité du service et patrimoine prestigieux.

Nous disposons à Dinard d'un fleuron de l'enseignement professionnel avec le Lycée Hôtelier Yvon Bourges, il nous est donc apparu évident de travailler avec l'Education Nationale sur le sujet de l'avenir du Manoir mais aussi avec la Région Bretagne qui est compétente en matière de Lycées.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'attache de l'Education Nationale mais aussi de la Région Bretagne afin d'évoquer la possibilité de créer un Hôtel d'Application dans le bâtiment du Manoir Port Breton. La décision permet de lancer l'étude de faisabilité qui servira de base pour le projet, en lien avec ces partenaires.

Madame PORTES rappelle qu'il était prévu de présenter à ce conseil municipal un bilan du DFFB.

Monsieur le Maire précise que ce sera fait au mois de décembre car l'an dernier cela avait été fait tôt mais il y avait une erreur d'imputation comptable qui faussait le résultat.

Sur la décision n°383, Monsieur LE TOQUIN demande la destination des projecteurs acquis.

Monsieur le Maire précise que ce sont des projecteurs pour le COSEC salle polyvalente, qui étaient prévus pour 2023 en investissement. Pour la suite, il est prévu de rédiger un marché sur 2024-2026 pour un plan d'acquisition de projecteurs LED afin de finaliser l'équipement des 3 salles (Bouttet, Debussy, salle polyvalente COSEC), afin d'obtenir de meilleurs tarifs en regroupant les besoins.

Concernant la décision n°384, Madame GUGUEN-GRACIE demande pourquoi il n'y a qu'un tarif pour la publicité du DFFB pour une recette de 75 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un tarif qui manquait dans la grille de tarifs préalablement passée en décision et qu'il s'agit du tarif d'un quart de page dans la grille des programmes.

Acte est donné au Maire de cette communication

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations de Muriel BEZIEL

- Plantations Debussy par le service des espaces verts (le long de la rampe d'accessibilité récemment terminée) – Photos jointes dans le diaporama
- Histoire de vie – Affiche jointe dans le diaporama
- Code de la route – Affiche jointe dans le diaporama
- Après-midi chantant – Affiche jointe dans le diaporama
- Marché de Noël – Information orale
- Rando de Noël – Information orale
- Bilan octobre rose – information orale

**Monsieur le Maire informe sur les dates des PROCHAINES SEANCES
(sous réserve de modification) :**

**lundi 11 décembre,
lundi 22 janvier,
lundi 19 février
lundi 18 mars**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/187 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Fredéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2023/188 – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE – COMPTE DE CONCESSION – EXERCICE 2022**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport 2022 établi par le délégataire (SAUR), joint au présent projet de délibération, fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'améliorations de l'exploitation.

Le rapport fait aussi apparaître les indicateurs du rapport du Maire relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de concession est également joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-181 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire SAUR pour la distribution de l'eau potable et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu le rapport d'activité et le compte de concession de l'exercice 2022 du délégataire (SAUR), relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2022 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport d'activité de la SAUR et du compte de concession 2022 relatifs au service public de l'eau potable.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Fredéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/189 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

La collectivité a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performances présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives qui comprennent la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et formules nécessaires au calcul de l'indicateur.

En application des dispositions de l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le maire informe le conseil de la diffusion du RPQS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224.5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,

Considérant que ce rapport annuel est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne du site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

Considérant la présentation de ce rapport en Commission Consultation des Services Publics Locaux, (CCCSPL), en date du 18 octobre 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 de la commune de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/190 – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – COMPTE D’AFFERMAGE – EXERCICE 2022

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport 2022 établi par le délégataire (VEOLIA), joint au présent projet de délibération, fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'améliorations de l'exploitation.

Le rapport fait aussi apparaître les indicateurs du rapport du Maire relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de prestation de service de la SAUR en charge de la facturation de l'assainissement pour le compte du délégataire est également joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-182 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire VEOLIA pour la concession de service public de l'assainissement collectif et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu la délibération N°2022-043 du Conseil municipal en date du 28 mars 2022, approuvant l'avenant N°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Dinard,

Vu le rapport d'activité et le compte d'affermage de l'exercice 2021 du délégataire (VEOLIA), relatifs au service public de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2022, joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la société VEOLIA et ainsi que du compte de prestation de service 2022 de la SAUR pour le compte de VEOLIA relatif à l'assainissement.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOULIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_190-DE



2023 11 13

2023 11 13

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/191 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

La collectivité a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performances présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives qui comprennent la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et formules nécessaires au calcul de l'indicateur.

En application des dispositions de l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le maire informe le conseil de la diffusion du RPQS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne du site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

Considérant la présentation de ce rapport en Commission Consultation des Services Publics Locaux, (CCCSPL), en date du 18 octobre 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022 de la commune de Dinard

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SOTTER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2023/192 – CASINO – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
– EXERCICE 2022**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice, clos le 31 Octobre 2022, de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du Casino (contrat de concession de service public 1er mai 2020/30 avril 2035) est joint au projet de délibération.

Par ailleurs, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public, non détachable d'une convention d'occupation du domaine public, pour l'exploitation du casino conclu en 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2022 de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du Casino (contrat de concession de service public du 1er mai 2020/30 avril 2035),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos le 31 Octobre 2022 joint à la présente, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel établi par la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, relatif à l'exercice clos le 31 Octobre 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOLLER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/193 – CENTRE EQUESTRE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

La société DINARD EMERAUDE EQUITATION, représentée par Madame Danièle MARS est délégataire du service public du Centre Equestre de DINARD depuis le 1er janvier 2022.

Le rapport d'activité et le document de bilan et compte de résultat de DINARD EMERAUDE EQUITATION, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, sont joints au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public avec la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION depuis le 1er janvier 2022,

Vu le rapport d'activité, le document de bilan et le compte de résultat de la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos le 31 Août 2022, joint à la présente, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par la société DINARD EMERAUDE EQUITATION, relatif à l'exercice clos le 31 Août 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2023/194 – CAMPING DU PORT-BLANC – RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice 2022, de la S.A.S. « Le Port-Blanc », délégataire du Camping est joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession avec la S.A.S. « Le Port-Blanc » en date du 8 janvier 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 de la S.A.S. « Le Port-Blanc »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du camping du Port-Blanc établi par la S.A.S. « Le Port-Blanc », relatif à l'exercice 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2023/195 – ACTIVITES DES PLAGES – RAPPORT ANNUEL
DES DELEGATAIRES – EXERCICE 2022**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont examinés par le Conseil municipal qui en prend acte.

Les différents délégataires ci-dessous, pour le service public des activités de plage, avaient été choisis lors de la séance du 8 novembre 2021, pour une durée de 4 saisons consécutives à compter de celle de 2022 :

- ***Lot n°1 : DEHEEGHER Etienne (Balade Kayac 35) – Plage du Prieuré – Activités sportives et de loisirs***
- ***Lot n°2 : VINCENT Romain – Plage du Prieuré – Restauration rapide***
- ***Lot n°4 : MICHEL Patrice – Plage de l'Ecluse – Activités pour enfants***
- ***Lot n°5 : BODIN Vincent – Plage de l'Ecluse – Activités pour enfants***
- ***Lot n°6 : PERRICHOT David – Plage de Saint Enogat – Activités pour enfants***
- ***Lot n°7 : LEFEBVRE Franck (Windschool) – Plage de Saint Enogat – Activités sportives et de loisirs***

Tous les exploitants d'activités des lots de plages ont envoyé leurs rapports d'activités (joint au projet de délibération) pour l'année 2022, excepté Monsieur Romain VINCENT, pour le lot N°2 de la plage du Prieuré et ce, malgré de multiples relances de la part de la Commune. Les services de l'Etat ont été prévenus de la situation et un certificat administratif a été rédigé afin d'expliquer la non-perception de la redevance du délégataire et par conséquent, le non versement de celle due, pour ce lot, par la Commune à l'Etat.

Il est à noter que le délégataire a résilié sa convention à partir de la saison 2023 en expliquant des difficultés financières.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de délégation de service public pour l'exploitation des lots de plages signées en décembre 2021,

Vu les rapports annuels des 5 délégataires d'activités des plages pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que les rapports des délégataires de l'année 2022 des exploitants des lots de plages joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_195-DE

Article unique : de prendre acte des rapports annuels établis par les ~~délegataires du service public~~ des activités de plage pour l'exercice 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SOHIER



Le Maire


Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_195-DE



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELIBERATION N°2023/196 – FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport d'activités 2022 de la société A.A.C.E. (Auto Assistance de la Côte d'Emeraude), représentée par Monsieur Sébastien PEUVREL, est joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 18 octobre 2023 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public de la fourrière automobile en date du 27 juillet 2018,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2022 de la société « A.A.C.E. »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile établi par la société A.A.C.E., relatif à l'exercice 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/197 – SEMBREIZH – APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'issue de l'exercice, un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal par le Représentant de l'Etat au sein de l'assemblée spéciale de la Société SEMBREIZH.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

En conséquence, le rapport complet d'activité 2022 de la SEMBREIZH a été transmis aux membres du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5,

Vu le décret D.1524-7,

Considérant le rapport fourni par la Société SEMBREIZH.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le rapport du mandataire SEMBREIZH sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce rapport.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Frédéric SONIER



Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATIONS

DELIBERATION N°2023/198 – ACQUISITION D'UN BIEN RUE DES FRERES BOUSSAC – PARCELLE CADASTREE Q 795 APPARTENANT A LA SCCV BOUSSAC

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

La SCCV BOUSSAC, propriétaire de la parcelle Q 795, commercialise des cellules d'activité à destination artisanale pouvant servir de lieux de stockage.

La parcelle étant située dans la zone économique, à proximité immédiate de propriétés appartenant à la Commune, notamment celle de la voirie-propreté urbaine, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une partie des locaux proposés à la vente.

En effet, actuellement la ville loue environ 1 200 m² de locaux dans la zone de la Ville Es Passant pour le stockage de son matériel d'événementiel, pour un montant d'environ 58 000€ par an, dans le cadre d'un contrat de mise à disposition qui arrive à échéance le 9 décembre 2024.

Par ailleurs, la ville utilise également un vieil hangar d'environ 500 m² sur l'ancien site de la voirie, Passage du Gulf Stream ; site destiné à être déconstruit dans le cadre du projet des serres municipales.

Il apparait en conséquence pertinent de saisir l'opportunité d'investir dans de nouveaux locaux répondant aux besoins cumulés de la ville. Cela permettra de réduire, à relativement court terme, les charges financières de fonctionnement et d'optimiser la logistique de stockage en rassemblant l'ensemble du matériel de l'événementiel sur un seul site.

Les lots, constitués de deux cellules isolées par mur coupe-feu, seront livrés bruts, sous forme de hangar double peau, pour une surface totale au sol de 1 621 m². Le prix prévoit également l'aménagement de 443 m² de mezzanine dimensionnés à 500 kg/m².

La petite cellule, de 204 m² au sol, pourra être mise à disposition d'associations en recherche de locaux techniques.

La livraison des cellules est prévue pour le mois d'octobre 2024. Le prix pour les deux lots est de 3 149 000 € H.T, dont le versement est prévu selon l'échéancier suivant :

- 25 % du prix vente à la signature de l'acte authentique ;
- 5 % du prix de vente à l'achèvement du terrassement ;
- 10 % du prix de vente à l'achèvement des fondations ;
- 25 % du prix de vente à l'achèvement de la charpente métallique ;
- 15 % du prix de vente pour la couverture étanchéité ;
- 10 % du prix de vente bardage et menuiseries ;
- 5 % du prix de vente pour le dallage ;
- 5% du prix de vente à la réception.

Il est rappelé que les frais notariés liés à cette opération seront à la charge de la Commune. 5% du prix seront versés à la réservation. La ville sera *in fine* en pleine propriété foncière et devra, après réception, procéder aux aménagements intérieurs (locaux d'embauche du service logistique et éclairage).

La vente fera à minima l'objet des conditions suspensives suivantes :

- Le permis de construire doit être purgé de tous recours ;
- Le constructeur doit souscrire à une assurance dommage aux biens et incendie.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 31 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 31 octobre 2023,

Considérant que la Commune de Dinard a un besoin de stockage pour son matériel d'événementiel approchant les 2 000 m²,

Considérant que les cellules artisanales commercialisées par la SCCV B de façon optimisée à ce besoin,

Considérant l'emplacement stratégique de la future construction,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de deux futures cellules d'activité d'une surface totale, y compris mezzanines, de 2 064 m² rue des Frères Boussac pour un montant prévisionnel de 3 149 000 € H.T., hors frais d'acquisition, soit 1 526 € le m², sous les conditions suspensives suivantes :

- Le permis de construire est purgé de tous recours,
- Souscription à une assurance dommage aux biens et incendie.

Le paiement du prix respectera l'échéancier suivant :

- 25 % du prix vente à la signature de l'acte authentique ;
- 5 % du prix de vente à l'achèvement du terrassement ;
- 10 % du prix de vente à l'achèvement des fondations ;
- 25 % du prix de vente à l'achèvement de la charpente métallique ;
- 15 % du prix de vente pour la couverture étanchéité ;
- 10 % du prix de vente bardage et menuiserie ;
- 5 % du prix de vente pour le dallage ;
- 5% du prix de vente à la réception.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_198-DE



13/11/2023 14:00

13/11/2023 14:00

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATIONS

**DELIBERATION N°2023/199 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL
606a APPARTENANT A BATIMALO, SIS RUE DE LA VILLE ES MENIERS**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Le groupe BATIMALO, propriétaire du lotissement « Ker Silva » au nord de la rue de la Ville-Es-Meniers, a sollicité la Commune de Dinard aux fins de lui rétrocéder la parcelle AL 606a d'une surface de 315 m², comprise dans l'emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Ledit emplacement réservé a été créé pour permettre l'élargissement de l'assiette de la voie.

Sa rétrocession et son classement dans le domaine public communal permettront en outre de procéder à l'aménagement d'un accès cyclable à la voie verte.

Les frais afférents seront à la charge du vendeur.

La Commission urbanisme s'est réunie le 31 octobre 2023 et a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu la délibération n°151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et des réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu le courriel en date du 13 décembre 2022 de BATIMALO, demandant la rétrocession la parcelle AL 606a d'une surface de 315 m² à la Commune,

Vu le plan de bornage et de reconnaissance de limite,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 31 octobre 2023,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante de l'emplacement réservé n°10 inscrit au PLU,

Considérant la nécessité de poursuivre l'élargissement de la rue de la Ville-Es-Meniers dans la continuité des précédents alignements et de procéder à un aménagement permettant un accès cyclable à la voie verte,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AL 606a d'une superficie de 315 m², appartenant à BATIMALO, rue de la Ville-Es-Meniers, étant entendu que les frais afférents seront à la charge du vendeur.

Article 2 : d'approuver son classement dans le domaine public communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023/200 – REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°4

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Pour rappel, en date du 14 décembre 2020 le conseil municipal a approuvé la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial

La répartition des chèques PASS en fonction des montants est la suivante :

Année 2021-2022 :

6% des chèques PASS émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 93% de 40 euros.

Année 2022-2023 :

7% des chèques PASS émis sont d'un montant de 100 euros, 1% de 70 euros et 92% de 40 euros.

Les crédits inscrits au budget primitif pour les remboursements chèques PASS sur l'année 2023 sont de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « PASS Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le chèque PASS de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du chèque PASS de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de chèques PASS 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » du 6 octobre 2023 ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver de le vote des remboursements chèques PASS tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Article 2 : de verser les remboursements attribués par la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la convention entre l'association « Académie de Danse Rosa Bessière » et la commune de Dinard,

Article 4 : d'approuver la convention entre l'association « Association Sportive Collège le Bocage » et la commune de Dinard,

Article 5 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Côte d'Emeraude Volley » et la commune de Dinard,

Article 6 : d'approuver la convention entre l'association « Dinard Gym » et la commune de Dinard,

Article 7 : d'approuver la convention entre l'association « Football Club Dinardais » et la commune de Dinard,

Article 8 : d'approuver la convention entre l'association « Yoga Emeraude » et la commune de Dinard,

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2023.

Nature	Nom de l'association	Remboursement du 1er avril au 30 juin 2023
6574	Académie de Danse Rosa Bessière	80 €
	Association Sportive Collège Le Bocage	240 €
	Dinard Côte d'Émeraude Volley	240 €
	Dinard Gym	40 €
	Football Club Dinardais	1 210 €
	Yoga Emeraude	40 €
	TOTAL	1 850 €
	REMBOURSEMENTS CHÈQUE PASS conseil du 13/04/2023	6 460 €
	TOTAL CUMULÉ REMBOURSEMENTS CHÈQUES PASS	8 310 €
	CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2023	15 000 €

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_200-DE



21 NOV 2023

13 11 23

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/201 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Cette troisième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

En fonctionnement :

- Ajustement des atténuations de produits (chapitre 014) pour tenir compte de la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) à reverser pour l'exercice 2023
- Au chapitre des charges financières (66), ouverture de crédits complémentaires correspondant à la hausse des taux d'intérêts des emprunts à taux variable détenus par la ville.

En investissement :

- Ouverture de crédits permettant de procéder à des opérations d'ordre, sans flux financier, pour intégrer à l'opération terminée, les avances versées aux fournisseurs de travaux qui en ont fait la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023, n°2023-132 du 3 juillet 2023 et n°2023-150 du 19 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 30 octobre 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 000.00	6 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		6 000.00	6 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	240 000.00	240 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		240 000.00	240 000.00

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		246 000.00	246 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 6 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 890 770.16			7 890 770.16
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 746 400.00			15 746 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 583 389.00	166 000.00	166 000.00	2 749 389.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 084 750.00			2 084 750.00
Total des dépenses de gestion courante		28 305 309.16	166 000.00	166 000.00	28 471 309.16
66	CHARGES FINANCIERES	491 500.00	15 000.00	15 000.00	506 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	255 392.00			255 392.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	2 000.00	6 000.00	6 000.00	8 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 054 201.16	187 000.00	187 000.00	29 241 201.16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 467 122.21	-181 000.00	-181 000.00	1 286 122.21
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 855 122.21	-181 000.00	-181 000.00	2 674 122.21
TOTAL		31 909 323.37	6 000.00	6 000.00	31 915 323.37

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)		31 915 323.37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU DE CHARGES(,609,619,629,6419,6459) 603,6611	130 000.00			130 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 946 011.70			2 946 011.70
73	IMPOTS ET TAXES	24 159 176.00			24 159 176.00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 311 540.67			3 311 540.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 665.00			1 049 665.00
Total des recettes de gestion courante		31 596 393.37			31 596 393.37
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	293 220.00			293 220.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		6 000.00	6 000.00	6 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 890 613.37	6 000.00	6 000.00	31 896 613.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 710.00			18 710.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 710.00			18 710.00
TOTAL		31 909 323.37	6 000.00	6 000.00	31 915 323.37

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 915 323.37
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à + 240 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 432 703.66	-181 000.00	-181 000.00	1 251 703.66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	602 939.22			602 939.22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 146 930.74			9 146 930.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 112 651.63			2 112 651.63
	Total des opérations d'équipement	4 248 132.61			4 248 132.61
Total des dépenses d'équipement		17 543 357.86	-181 000.00	-181 000.00	17 362 357.86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 620.00			64 620.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 517 800.00			1 517 800.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		1 582 420.00			1 582 420.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		19 125 777.86	-181 000.00	-181 000.00	18 944 777.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 710.00			18 710.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000.00	421 000.00	421 000.00	581 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		178 710.00	421 000.00	421 000.00	599 710.00
TOTAL		19 304 487.86	240 000.00	240 000.00	19 544 487.86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 544 487.86
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	550 276.01			550 276.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	3 000 000.00			3 000 000.00
Total des recettes d'équipement		3 550 276.01			3 550 276.01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000.00			800 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 662 248.46			3 662 248.46
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	238 000.00			238 000.00
024	PRODUITS DE CESSION	300 000.00			300 000.00
Total des recettes financières		5 000 248.46			5 000 248.46
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		8 550 524.47			8 550 524.47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 467 122.21	-181 000.00	-181 000.00	1 286 122.21
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000.00	421 000.00	421 000.00	581 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 015 122.21	240 000.00	240 000.00	3 255 122.21
TOTAL		11 565 646.68	240 000.00	240 000.00	11 805 646.68

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 738 841.18
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 544 487.86

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/202 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Cette deuxième décision modificative du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

En fonctionnement :

- Ouverture de crédits permettant de régulariser les surestimations des recettes restant à percevoir au titre de la délégation de service public 2022

En investissement :

- Impact des modifications de crédits de fonctionnement sur l'enveloppe disponible de crédits d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023, n°2023-132 du 3 juillet 2023 et n°2023-150 du 19 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 30 octobre 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2023, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	9 900.00	9 900.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		9 900.00	9 900.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-48 100.00	-48 100.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-48 100.00	-48 100.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-38 200.00	-38 200.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 9 900.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 390.00	1 700.00	1 700.00	89 090.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 200.00			15 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 000.00			75 000.00
Total des dépenses de gestion des services		177 590.00	1 700.00	1 700.00	179 290.00
66	CHARGES FINANCIERES	135 400.00	-2 000.00	-2 000.00	133 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00	58 300.00	58 300.00	78 300.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		332 990.00	58 000.00	58 000.00	390 990.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	540 227.55	-48 100.00	-48 100.00	492 127.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 292 874.55	-48 100.00	-48 100.00	1 244 774.55
TOTAL		1 625 864.55	9 900.00	9 900.00	1 635 764.55

+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)				
1 635 764.55				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES.SERVICES.MARCHANDISES	1 425 364.55			1 425 364.55
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 000.00	9 900.00	9 900.00	84 900.00
Total des recettes de gestion des services		1 500 364.55	9 900.00	9 900.00	1 510 264.55
Total des recettes réelles d'exploitation		1 500 364.55	9 900.00	9 900.00	1 510 264.55
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		125 500.00			125 500.00
TOTAL		1 625 864.55	9 900.00	9 900.00	1 635 764.55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 635 764.55
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 48 100.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00			60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 545 412.28	-48 100.00	-48 100.00	1 497 312.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	199 529.23			199 529.23
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		1 804 941.51	-48 100.00	-48 100.00	1 756 841.51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	568 000.00			568 000.00
Total des dépenses financières		568 000.00			568 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		2 372 941.51	-48 100.00	-48 100.00	2 324 841.51
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	125 500.00			125 500.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		125 500.00			125 500.00
TOTAL		2 498 441.51	-48 100.00	-48 100.00	2 450 341.51

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	129 451.64
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 579 793.15
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	836 377.50			836 377.50
Total des recettes d'équipement		836 377.50			836 377.50
106	Réserves	498 641.10			498 641.10
Total des recettes financières		498 641.10			498 641.10
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		1 335 018.60			1 335 018.60
021	Virement de la section d'exploitation	540 227.55	-48 100.00	-48 100.00	492 127.55
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	752 647.00			752 647.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 292 874.55	-48 100.00	-48 100.00	1 244 774.55
TOTAL		2 627 893.15	-48 100.00	-48 100.00	2 579 793.15

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 579 793.15

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/203 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE DINARD
- EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Cette deuxième décision modificative du budget annexe du port public fait faire les ajustements mineurs suivants : en fonctionnement, ouverture de crédits permettant de constater les admissions en non-valeur de l'exercice et de reconstituer la provision correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023, n°2023-132 du 3 juillet 2023 et n°2023-150 du 19 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 30 octobre 2023

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du Port Public.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe du Port Public de l'exercice 2023, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	382 702.00	-1 700.00	-1 700.00	381 002.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	235 300.00			235 300.00
013	ATTENU DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,6611				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 400.00	1 200.00	1 200.00	4 600.00
Total des dépenses de gestion des services		621 402.00	-500.00	-500.00	620 902.00
66	CHARGES FINANCIERES	8 420.00			8 420.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500.00			1 500.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS		500.00	500.00	500.00
69	IMPOTS SUR LES BEBEFICES ET ASSIMILES	15 500.00			15 500.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		646 822.00			646 822.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	152 417.00			152 417.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	134 211.00			134 211.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		286 628.00			286 628.00
TOTAL		933 450.00			933 450.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	933 450.00
---	------------

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DM2_2023_PORT-BF

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles		
013	ATTENU DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	824 500 00			824 500 00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	108 950 00			108 950 00
Total des recettes de gestion des services		933 450 00			933 450 00
Total des recettes réelles d'exploitation		933 450 00			933 450 00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		933 450 00			933 450 00
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
					=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)					933 450 00

En section d'investissement, aucun mouvement n'est réalisé.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DM2_2023_PORT-BF



03507 VON 1 P

03507 VON 1 P

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/204 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD - EXERCICE 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Cette délibération vise à autoriser la comptabilisation, en admissions en non-valeur, des titres non soldés ou recouverts par le Comptable Public, au vu de la liste transmise le 18 octobre 2023.

Si l'admission en non-valeur demeure exceptionnelle, elle permet de dégager la responsabilité du Comptable dans le recouvrement d'une créance, compte tenu des actions de recouvrement qu'il a engagé jusqu'à ce jour. Ces créances pourront cependant toujours être encaissées par le comptable en cas de paiement spontané par le débiteur ou en cas de reversement suite aux saisies sur comptes bancaires ou sur salaires qui ont été engagées sur les dossiers concernés ; et ce, même après l'acceptation de la proposition d'admission en non-valeur

Les propositions d'admission en non-valeur concernent 38 titres et se chiffrent à 5 561.53 €.

Les crédits nécessaires étaient déjà prévus dans le cadre du budget primitif 2023.

Une provision pour créances douteuses ayant été constituée depuis 2021, et présentant un solde de 6 063.21 € au 31/12/2022, une reprise sur cette provision viendra compenser ces admissions en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 30 octobre 2023,

Considérant la liste N° 5707090012 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 5 561.53 € portant sur les exercices 2018 et 2019, transmise par le Comptable Public le 18 octobre 2023, pour le budget principal de la commune de DINARD, ci-jointe en annexe.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour un montant global de 5 561.53 € portant sur les exercices 2018 et 2019, proposée sur la liste N°5707090012 transmise par le Comptable Public le 18 octobre 2023, pour le budget principal. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2023 et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/205 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE DINARD
- EXERCICE 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Cette délibération vise à autoriser la comptabilisation, en admissions en non-valeur, des titres non soldés ou recouverts par le Comptable Public, au vu de la liste transmise le 27 septembre 2023.

Si l'admission en non-valeur demeure exceptionnelle, elle permet de dégager la responsabilité du Comptable dans le recouvrement d'une créance, compte tenu des actions de recouvrement qu'il a engagé jusqu'à ce jour. Ces créances pourront cependant toujours être encaissées par le comptable en cas de paiement spontané par le débiteur ou en cas de reversement suite aux saisies sur comptes bancaires ou sur salaires qui ont été engagées sur les dossiers concernés ; et ce, même après l'acceptation de la proposition d'admission en non-valeur

La proposition d'admission en non-valeur concerne un seul titre et se chiffre à 1 667.33 €.

Les crédits nécessaires étaient partiellement prévus dans le cadre du budget primitif 2023 à hauteur de 500 € et devront faire l'objet d'un ajustement par décision modificative.

Une provision pour créances douteuses ayant été constituée depuis 2021, et présentant un solde de 320.82 € au 31/12/2022, une reprise sur cette provision viendra partiellement compenser ces admissions en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 30 octobre 2023,

Considérant la liste N° 6256410912 des propositions d'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 1 667.33 € portant sur l'exercice 2019, transmise par le Comptable Public le 27 septembre 2023, pour le budget annexe du port public de DINARD, ci-jointe en annexe.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepter l'admission en non-valeur du titre d'un montant de 1 667.33 € portant sur l'exercice 2019, proposée sur la liste N°6256410912 transmise par le Comptable Public le 27 septembre 2023, pour le budget annexe du port public. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2023 et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/206 – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE DINARD (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget primitif + décisions modificatives), à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, et exclusion faite des crédits inscrits en restes à réaliser (RAR de 2022).

Pour les autorisations de programme, l'autorisation est donnée à hauteur des crédits de paiement inscrits, pour l'année concernée, sur la dernière délibération de création ou d'actualisation.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023 et n°2023-150 du 19/09/2023 relatives aux décisions modifications 1 et 2 du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 30 octobre 2023,

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal de la commune et de ses quatre budgets annexes (service des Eaux, Assainissement, Port Public et Dinard Film Festival) ne seront pas votés avant le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote des budgets primitifs 2024.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de DINARD, sur la base des enveloppes financières suivantes :

VILLE :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR), après DM2	Crédits ouverts par anticipation en 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 192 880.00 €	298 220.00 €
204	Subventions d'équipement versées	292 631.50 €	73 157.88 €
21	Immobilisations corporelles	7 110 991.00 €	1 777 747.75 €
23	Immobilisations en cours	1 704 627.22 €	425 156.81 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
	Opérations d'équipement <i>hors APCP</i>	4 300.00 €	1 075.00 €
TOTAL		10 305 429.72 €	2 576 357.44 €

SERVICE DES EAUX :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_206-DE

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR), après DM2	Crédits ouverts par anticipation en 2024 (25%)
21	Immobilisations corporelles	1 478 313.10 €	369 578.28 €
23	Immobilisations en cours	600 000.00 €	150 000.00 €
TOTAL		2 078 313.10 €	519 578.28 €

ASSAINISSEMENT :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR), après DM1	Crédits ouverts par anticipation en 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 400 206.27 €	350 051.57 €
23	Immobilisations en cours	116 250.00 €	29 062.50 €
TOTAL		1 576 456.27 €	394 114.07 €

PORT PUBLIC :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR), après DM1	Crédits ouverts par anticipation en 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	70 000.00 €	17 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	209 400.00 €	52 350.00 €
23	Immobilisations en cours	176 963.57 €	44 240.89 €
TOTAL		456 363.57 €	114 090.89 €

Article 2 : d'autoriser pour l'APCP « Construction d'un parking souterrain place Newquay » l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement 2024 prévus dans la délibération de création de l'autorisation de programme, soit 6 004 365.62 € TTC.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_206-DE



2023/11/23

2023/11/23

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/207 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) – EXERCICE 2023 – GRDF

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général de la Communes, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de verser aux communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public des ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de gaz exploités par GRDF.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal et sur le prix au mètre linéaire, fixé par le Conseil Municipal (0.035 € / ml). Un coefficient de revalorisation, fixé à 1.39 pour l'exercice 2023, est ensuite appliqué.

Ainsi, selon la formule : $RODP = (0,035 \times L) + 100) \times CR$ et les éléments ci-dessous, le montant de la RODP 2023 est fixé comme suit :

L	Longueur de la canalisation de distribution au 31/12/2022	77 280 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,39
Montant de la RODP 2023		3 899 €

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres, au 31 décembre 2021

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le prix retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire, appliqué à la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'exercice 2022.

Ainsi, selon la formule : $ROPDP = 0,35 \times L \times CR$ et les éléments ci-dessous, le montant de la ROPDP 2023 est fixé comme suit :

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2022)	980 m
CR	Taux de revalorisation	1,19
Montant de la ROPDP 2023		396 €

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2021)

CR = Coefficient de revalorisation de la ROPDP

Vu le décret n°2007-606 du 26 avril 2007 et n°2015-334 du 5 mars 2015,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 30 octobre 2023,

Considérant le courrier de GRDF en date du 21 septembre 2023, invitant la collectivité à émettre à son encontre un titre de recette d'un montant de 4 295 € au titre de la RODP 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les propositions qui lui sont faites par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_207-DE

Article 2 : de fixer le montant des redevances dues au titre de l'année 2023 par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF) pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel arrêté au 31 décembre 2022) et, pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2022) à la somme de 4 295 € afin d'émettre le titre correspondant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2023 et affichée en Mairie, le 21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_207-DE



11/11/2023

11/11/2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/208 – AIDE FINANCIERE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU TOM REUX EN VUE D'UNE QUALIFICATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

La Commune de Dinard dans sa politique sportive souhaite soutenir pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_208-DE

Tom REUX, athlète inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, champion de France en titre du lancer du disque, est le seul sportif licencié à Dinard potentiellement qualifiable aux jeux olympiques de Paris 2024.

Afin de permettre à Tom REUX de pouvoir participer à des meetings internationaux qualificatifs pour les jeux olympiques, la mairie de Dinard souhaite lui attribuer une aide financière exceptionnelle de 4 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 06 octobre 2023,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement le sportif de haut niveau, Tom REUX, pour lui permettre d'augmenter ses chances pour une qualification aux jeux olympiques de Paris 2024 dans la discipline du lancer du disque.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une aide de 4 500 € à Tom REUX, athlète inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, licencié à l'association dinardaise « athlétique côte d'émeraude » et potentiellement qualifiable pour participer aux jeux olympiques de Paris 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/209 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA REGULATION DES POPULATIONS ET LUTTE CONTRE LES ESPECES DITES « NUISIBLES » ET STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS SUR LA COMMUNE DE DINARD – MARCHÉ 2023-81

Une consultation a été lancée pour la régulation des populations et la lutte contre les espèces dites « nuisibles » et la stérilisation des œufs de goélands sur la commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € H.T pour les 4 ans du marché.

L'accord-cadre est décomposé en deux lots, répartis de la façon suivante :

Lot 1 – Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), dangers sanitaires, Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), rongeurs

Lot 2 – Stérilisation des œufs de goélands

Deux sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- HYNERA,
- CDSI.

Les critères de sélection des offres des deux lots étaient répartis sur les critères suivants :

- pour le lot n°1 : prix des prestations à hauteur de 50%, valeurs techniques sur 40% et délai d'intervention d'urgence sur 10%.
- pour le lot n° 2 : prix des prestations à hauteur de 50%, valeurs techniques sur 50%.

Après étude et analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un maximum annuel de :

Lot 1 – la société HYNERA pour un montant au DQE de 6 433,62 € HT soit 7 720,34 € TTC et ce, dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT/an.

Lot 2 – la société CDSI pour un montant au DQE de 7 700 € HT soit 9 240 € TTC et ce, dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT/ an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 25 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de réguler les espèces et les espèces exotiques envahissantes (EEE) , ainsi que les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les espaces verts, il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 19 juin 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R2123-1 1° - inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

Les espèces concernées sont les chenilles processionnaires, le frelon asiatique ou oriental, les rongeurs, les fouines, les pies...

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer les lots du marché 2023-81 aux entreprises suivantes :

Lot 1 – la société Hynera

Lot 2 – la société CDSI

Article 2: d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous accord-cadre, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_209-DE



LE 21 NOV 2023

LE 21 NOV 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/210 – MARCHE DE BILLETTERIE INFORMATISEE
POUR LA GESTION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Une consultation a été lancée pour un progiciel de gestion de la billetterie pour la programmation culturelle, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT la première année et de 32 000 € HT pour chaque année de reconduction.

L'accord cadre est composé d'une offre de base et d'une variante exigée (prestation supplémentaire éventuelle – PSE).

L'offre de base correspond à la fourniture et l'installation du progiciel, de la réservation en ligne et des logiciels associés ; la fourniture et la mise en œuvre des matériels de vente ; les prestations de paramétrage, formation, assistance au démarrage ; garantie, assistance et maintenance des logiciels.

La prestation supplémentaire éventuelle correspond à la gestion de la billetterie du Dinard Festival du Film Britannique.

Trois sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- RODRIGUE,
- ELISATH,
- FORUM SIRIUS.

Les critères de sélection des offres étaient répartis de la manière suivante :

- valeur technique sur 50%, montant de l'offre sur 40%, références professionnelles sur 5% et moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de la prestation sur 5%.

A l'issue de l'ouverture, des présentations des logiciels et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RODRIGUE dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT la première année et de 32 000 € HT pour chaque année de reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de suivi des contrats du 25 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le système de billetterie de l'ensemble des événements culturels de la Collectivité.

Après étude, présentation des logiciels et analyse des offres de l'ensemble des candidats, l'entreprise Rodrigue est apparue mieux-disante sur l'ensemble des critères, avec :

- une offre de base d'un montant, au vu du BPU valant DQE, de 74 281,00 € HT,
 - une PSE d'un montant, au vu du BPU valant DQE, de 54 356,00 € HT,
- dans la limite du montant maximum annuel de 50 000,00 € HT pour la première année et dans la limite du montant maximum annuel de 32 000,00 € HT/an pour les trois années suivantes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix de l'entreprise RODRIGUE.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_210-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_210-DE



2023.11.13

13/11/2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/211 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « DIRECTEUR DES BÂTIMENTS ET DE LA LOGISTIQUE »

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Le projet de réorganisation du pôle Territoire a été validée lors du CST du 6 octobre 2023. Afin de concrétiser ce projet d'administration, et ainsi de renforcer les services techniques, il convient de créer un emploi permanent de Directeur des Bâtiments et de la Logistique au sein du pôle Territoire,

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

• **Activités :**

Managériales :

- Encadrer la régie des Bâtiments Communaux et de l'Événementiel, le service Maîtrise d'ouvrage, le Garage Municipal et la cellule gestion-finances.
- Elaborer le budget de la direction, suivre sa bonne exécution
- Animer les équipes au quotidien, le dialogue de gestion.
- Veiller aux conditions de sécurité, à la formation des agents, à la méthodologie.
- Organiser la modernisation du fonctionnement de la régie, notamment par la mise en place des systèmes d'informations.

Stratégiques :

- En lien avec le DGA et le service Maîtrise d'ouvrage, proposer à la Direction Générale et aux élus les orientations stratégiques pour le patrimoine bâti. (PPI)
- Orienter les choix d'investissement et les stratégies de maintenance.
- Participer activement à l'élaboration des politiques d'économie d'énergie et de modernisation du parc.
- Créer, mettre en place les outils de suivi,
- Piloter les plus gros dossiers d'investissement dans les phases de conception.
- Assurer en cas de besoin le suivi de leur réalisation suivant le plan de charge de la cellule MOA.
- Participer avec le Pôle Vie de la cité à la valorisation du bâti à caractère patrimonial, à l'organisation des plus grosses festivités
- Suivre les contentieux liés à la Direction

Maintenance :

- Superviser, planifier les activités de maintenance qu'elles soient externalisées ou faites en régie
- Faire le lien avec la personne en charge de la sécurité et des ERP

Logistique :

- Superviser, planifier les activités de la régie liées aux manifestations/festivités de la ville et des demandeurs externe (associations, partenaires...)
- Superviser la gestion de la flotte automobile
- Définir et suivre une stratégie pluriannuelle du parc automobile.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de concrétiser le projet de réorganiser du Pôle Territoire.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Directeur des Bâtiments et de la Logistique.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOMIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_211-DE



Le 21/11/2023

Le 21/11/2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/212 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « RESPONSABLE DROITS DE PLACE ET PARKINGS »

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Le projet de réorganisation du pôle Territoire a été validée lors du CST du 6 octobre 2023. Afin de concrétiser ce projet d'administration, et ainsi de moderniser la gestion des parkings à Dinard, il convient de créer un emploi permanent de Responsable droits de place et parkings au sein du pôle Territoire et de la Direction Aménagement Programmation.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités :

Responsable de service

- Organiser et coordonner les différentes missions du service, encadrer les agents
- Organiser la préparation et le suivi budgétaire du service
- Organiser le planning des agents du service
- Assurer la gestion administrative du service (courriers, délibérations, marchés publics)

Gestion des parkings

- Procéder à la gestion technique et administrative des parkings et des stationnements sous horodateurs en lien avec la Police Municipale
- Procéder à la télégestion des parkings
- Régisseur des recettes des parkings et stationnements
- Encaisser les horodateurs, les parkings souterrains
- Gestion des contrats de maintenance, des interventions techniques.

Secondaires

- Assister les agents du service sur le marché et les droits de place en général.
- Organiser des manifestations ponctuelles (marché aux plantes, brocantes)
- Suivre les déclarations de meublés à la CCCE, en l'absence de l'agent référent

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de concrétiser le projet de réorganiser du pôle Territoire.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Responsable droits de place et parkings.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi (catégorie C), des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B) ou des Adjointes Techniques (catégorie C) ou des Techniciens Territoriaux (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_212-DE



ESRS /GH / C

ESRS Vol 1 §

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2023/213 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT «
GESTIONNAIRE COMMANDE PUBLIQUE»**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Considérant la vacance de poste d'un emploi de catégorie C au sein du

Considérant que le besoin de ce service et les missions exercées relèvent davantage de la catégorie B, de par son expertise technique et administrative,

Il convient de créer un poste de Gestionnaire Commande Publique ouvert aux agents de grade B de la filière administrative.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités :

Évaluation et définition du besoin

- Participe à la définition du besoin au moyen de recensements internes en matière d'achats de services et de produits, d'enquêtes auprès des différents services et de consultation des historiques d'achats.
- Met en œuvre les différentes actions à engager (marchés à formaliser) en fonction du code des marchés publics, des règles internes et des seuils de mise en œuvre inhérents aux procédures : consultations ordinaires, procédures négociées, procédures particulières.
- Identifie sur le marché les principaux prestataires et fournisseurs, afin de mieux cerner les possibilités en matière d'achats et conseille les services dans la définition de leurs besoins et sur la réglementation en vigueur.

Mise en œuvre des procédures de marchés publics

- Prépare les dossiers et rédige les pièces administratives des marchés en collaboration avec les services prescripteurs ; au besoin à partir du logiciel SIS et dans le respect des consignes.
- Soumet le projet de « Dossier de Consultation des Entreprises » avant envoi au porteur de projet.
- Gère les procédures de passation des marchés, instruit les dossiers et applique les procédures.

Lancement de la consultation et suivi de la procédure

- Organise la mise en concurrence.
- Rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence (AAPC), au BOAMP ou JOUE ou autre publication approprié ainsi que les avis d'attributions des marchés.
- Procède à la dématérialisation des offres depuis la plateforme Megalis.

Gestion administrative et juridique du marché

- Assiste les services « prescripteurs » (conseille pour l'établissement des rapports d'analyse des offres) pour leurs marchés et établit les rapports des marchés de fournitures.
- Veille au suivi administratif du marché et le cas échéant, aux pièces nécessaires au contrôle de légalité par la rédaction des pièces nécessaires.
- Veille au suivi administratif du marché et le cas échéant, aux pièces nécessaires au contrôle de légalité par la rédaction des pièces nécessaires.

- S'assure du respect des procédures administratives pour la passation de ces marchés (circuit de validation, délais, respect des textes de la commande publique et procédures internes).

Secondaires

- Participe, de façon connexe à l'activité d'acheteur, à la vie de la collectivité.
- Met à jour les tableaux de recensement et de suivi des marchés.
- Procède au classement des documents permettant un suivi sur plusieurs mois et un archivage ultérieur.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de favoriser la montée en compétences des agents.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Gestionnaire de la commande publique.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir des crédits au budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_213-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/214 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « AGENT POLYVALENT – MEDIATHEQUE »

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Considérant la réorganisation en cours de l'équipe de la médiathèque

Considérant qu'il en résulte le besoin de créer un poste supplémentaire,

Considérant que les missions prévues sont celles d'un agent de catégorie C et qu'elles ne nécessitent pas de formation spécifique aux métiers des bibliothèques,

Considérant l'avis favorable des membres du CST le 06 octobre 2023,

Il convient de créer un poste d'agent de bibliothèque.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités principales :

- Effectuer l'équipement, la reliure, la réparation, la mise au pilon des documents.
- Participer à l'accueil du public et aux opérations liées au service de prêt et au fonctionnement des automates (inscriptions, prêts, retours, réservations, prolongations, ...) et répondre aux demandes documentaires de base des usagers.
- Classer et ranger les documents.
- Trier et organiser les ouvrages mis au pilon en préparation de la grande vente annuelle du désherbage.
- Encadrer et surveiller le travail de traitement du courrier et de nettoyage des collections d'un agent à temps partiel (6h annualisées/semaine).
- En lien avec la responsable-adjointe de la médiathèque, responsable du fonds « Documentaires et périodiques », assurer le traitement quotidien des périodiques auxquels est abonnée la médiathèque :
 - Relevé quotidien du courrier, selon les spécificités de chaque journal ou magazine et selon les consignes données : équipement, puçage, encodage, bulletinage, catalogage.
 - Gestion des stocks et mise au pilon régulière en suivant des protocoles différents spécifiques à chaque titre.

Activités occasionnelles

- Participer si besoin aux actions culturelles et animations de la médiathèque.

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de favoriser la montée en compétences des agents.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIEUX, M LEMOINE, Mme
GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEROBERT).

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent de bibliothèque

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine (catégorie C)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir des crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SCHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_214-DE



2023-11-21

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/215 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Considérant la charge de travail à assumer au sein du service communication nécessaire de créer un poste non permanent, à temps complet, de chargé de communication, pour une durée de 12 mois du 01/12/2023 au 30/11/2024.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_215-DE

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions afférentes au service communication :

- Community manager (Instagram, facebook, X, linkedin, youtube, ...)
- Rédactionnel sur les différents supports de la ville (Print, Web, ...)
- Communications institutionnelles (newsletter, magazine municipal)
- Prise de vue photos et vidéos simples. Montage vidéo simple pour dossier très variés.

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ, M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent de chargé de communication à temps complet du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 sur le motif accroissement temporaire d'activité ;

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir des crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOLLIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/216 – PROLONGATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, ELECTIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Considérant la charge de travail à assumer au sein du service Etat Civil du Pôle Vie de la cité et dans la perspective de préparation des élections européennes, il est nécessaire de prolonger un poste non permanent, à temps complet, d'agent administratif d'accueil, Etat Civil, Elections et formalités administratives, pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions afférentes au service Etat Civil :

- Accueil des administrés
- Missions d'état civil :
 - Délivrance des actes
 - Réception des déclarations d'état civil (reconnaissance, naissance, décès)
 - Établissement des actes correspondants
 - Établissement et mise à jour des livrets de famille
 - Enregistrement des naissances extérieures
- Opérations sur les listes électorales :
 - Inscriptions et modifications, recherches pour mises à jour
- Formalités administratives :
 - Gérer les dossiers de cartes nationales d'identité et passeports
 - Établir les légalisations de signature, les certifications conformes et diverses attestations, recenser les jeunes de 16 ans
 - Transmissions dématérialisées des données « Etat Civil » (INSEE, ARS et presse) et « Recensement »...

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de prolonger un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Etat Civil.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de prolonger un poste non permanent d'agent d'accueil à temps complet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le motif accroissement temporaire d'activité ;

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOLLIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_216-DE



2023 NOV 1 11

2023 NOV 1 11

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/217 – ELUS – DEPLACEMENT A BRUXELLES

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Dans le cadre du déplacement du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.), Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL se rendront à Bruxelles du 29 novembre

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 1^{er} décembre 2023.
ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_217-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant la nécessité de rembourser à Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel Les frais occasionnés lors de leur déplacement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 6532 – frais de mission

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance


Frédéric SOHLER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** et affichée en Mairie, le

21 NOV. 2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- Mme Martine GUÉNÉGANT donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à M Frédéric LEHOBEY

Absents :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Monsieur Frédéric SOHIER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/218 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ces délégations, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/299 (1 ^{er} septembre)	Convention de partenariat avec la société ESTANDON Coopérative en Provence dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique »	Echange de marchandises d'une valeur de 4 255,00 € H.T.
2023/341 (22 septembre)	Avenant N°3 à la convention initiale portant sur la mise à disposition d'un local (Lot N°2) pour l'exploitation d'un commerce plage de l'écluse par Monsieur et Madame Nicolas ALLAIN – Modification de la durée (du 15/11/24 au 31/12/2029) et de la date de prise en compte du 1% sur le chiffre d'affaires (01/09/2026)	Pas d'incidence financière
2023/351 (26 septembre)	Convention de partenariat avec la société « Royal Emeraude » dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique »	Echange de marchandises d'une valeur de 1 000,00 € H.T.
2023/352 (26 septembre)	Convention de partenariat avec la société « Marketing Beauté Associés » dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique »	Echange de marchandises d'une valeur de 350,00 € H.T.
2023/359 (5 octobre)	Attribution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour piloter l'appel à manifestation d'intérêt du manoir de Port-Breton » - Prestataire SEMBREIZ	D : 14 178 € T.T.C.
2023/360 (5 octobre)	Avenant N°2 (remplacement d'une référence) relatif à la fourniture et livraison d'engrais divers, terreaux, semence de gazon, sable et pouzzolane, paillages, engrais à libération lente et protection pour gazon – Lot N°7 : Protection et produits divers pour gazon	Pas d'incidence financière
2023/362 (5 octobre)	Approbation du contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Alexandre HORVAIS, en qualité de technicien plateau à l'occasion de la pièce de théâtre « Plein feu » par le cabaret extraordinaire le 28 octobre au Palais des Arts	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 252,76 €
2023/363 (5 octobre)	Attribution du marché relatif aux travaux de construction d'un mur en pierres au droit d'un trottoir piéton avenue George V – Prestataire BARTHELEMY SA	D : 43 507,20 € T.T.C.

2023/364 (6 octobre)	Mise à disposition d'un terrain sis rue Roger Vercelet - Sa Enogat pour l'exploitation d'un golf miniature - Monsieur Hervé BOISARD	chiffre d'affaires H.T.
2023/365 (9 octobre)	Approbation du devis pour la fourniture de deux débroussailleuses avec batteries et harnais pour le service de la propreté urbaine – Société motoculture pièces services	D : 3 929,99 € H.T.
2023/365 bis (6 octobre)	Mise à disposition d'un terrain sis avenue de la Vicomté - Port Nican pour l'exploitation d'un golf miniature - Monsieur Gwenaël ONNO	R : 2 700 € H.T. par an + 1 % du chiffre d'affaires H.T.
2023/366 (10 octobre)	Convention de partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique »	Echange de marchandises d'une valeur de 10 000,00 € H.T.
2023/368 (11 octobre)	Modification de la décision N°2023/346 (modalités d'échange) – Convention de partenariat avec Maître SARRASIN dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique »	Echange de marchandises avec une facturation d'échange par compensation d'une valeur de 1 675,00 € H.T.
2023/370 (17 octobre)	Défense des intérêts de la Commune – Requête présentée au Tribunal administratif de Rennes le 6 octobre par Monsieur et Madame W. contre l'arrêté du 16 mai 2023, par lequel le Maire de Dinard a délivré à la S.A.R.L. KOTAO un permis de construire, pour la construction de 9 maisons individuelles et la démolition d'une habitation et ses annexes, sis 43, rue de l'Orillois	Dépenses non connues à ce jour
2023/371 (18 octobre)	Convention de partenariat avec la société « AEF – LE VAUBAN – LA GRANDE PASSERELLE » dans le cadre de la 34 ^{ème} édition du « Dinard Festival du film Britannique » - Deux projections en avant-première le 23 septembre 2023	
2023/372 (18 octobre)	Avenant N°1 du marché de travaux de rénovation et d'entretien de la sente littorale – Régularisation – Périodicité de la révision des prix	
2023/383 (23 octobre)	Attribution de la consultation pour l'achat de projecteurs LED – Société WEST INTEGRATION	D : 21 424,00 € T.T.C.
2023/384 (25 octobre)	Approbation des tarifs de supports de communication pour le « Dinard Festival du Film Britannique » - Grille de programmes publicité	R : 75 € T.T.C.

Acte est donné au Maire de cette communication

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Frédéric SOHIER



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 NOV. 2023

21 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20231113-DEL_2023_218-DE

